



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 28 mars 2022

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À FABRICE HUGELÉ, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PIERRE ANGERÀ JULIE de BREZA, FRANÇOIS GILABERT À ISABELLE BŒUF

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE MALANDRINO ET ARNAUD PATTOU

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vous propose de commencer ce deuxième conseil municipal de l'année avec un ordre du jour un peu particulier, puisqu'il s'agit de présenter le budget prévisionnel 2022. Au préalable, je rappelle que ce conseil municipal est retransmis en direct sur le site internet de la Ville. On salue toutes celles et ceux qui nous ont rejoints en ligne. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mme Anne-Marie MALANDRINO et M. Arnaud PATTOU sont désignés.

M. HUGELÉ : « M. PATTOU a fait un travail remarquable sur la collecte et le travail en direction de l'Ukraine.

Je voudrais vous prier d'excuser les services, qui ont pris un peu de retard sur la relecture et

la mise en forme des procès-verbaux des trois derniers conseils municipaux des 15 novembre, 13 décembre et 7 février derniers. Ils ont pris du retard du fait de l'épidémie de Covid qui a perturbé le service Citoyenneté notamment, réduit parfois à 50 % à certaines périodes, et l'organisation et le suivi du recensement de la population. Vous avez sans doute tous été sollicités, 95 % des ménages seyssinois ont répondu, ce qui est le taux parfait pour donner de la crédibilité à ce recensement dont on n'a pas encore les résultats. On les attend avec impatience pour nous donner des indications sur l'évolution de la démographie à Seyssins. Mais le service Citoyenneté a été beaucoup mobilisé sur cet exercice. Il y a eu aussi l'organisation, l'anticipation sur le scrutin présidentiel qui aura lieu dans une quinzaine de jours. Là encore, le même service est sollicité, en effectifs réduits. Donc les projets de procès-verbaux vous seront transmis le plus rapidement possible, le service va s'y attacher. Il n'y a pas de décision du Maire. Il y aura deux informations au conseil qui concernent les ressources humaines et seront présentées par Josiane DE REGGI dont c'est la responsabilité.

Il n'y a pas non plus de modification à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Avant de passer la parole à Josiane DE REGGI pour les deux informations, je voudrais commencer par une déclaration. Les trois groupes qui constituent ce conseil municipal sont tombés d'accord pour énoncer un message de soutien et de solidarité en direction des Ukrainiennes et des Ukrainiens qui sont, depuis un mois, le 24 février, soumis à l'attaque de la Russie. C'est un épisode international aux portes de l'Europe qui nous fait frémir et nous a conduit à proposer cette déclaration. Je vous propose de lire la déclaration de l'ensemble des trois groupes du conseil municipal de Seyssins en soutien à l'Ukraine :

Mesdames, Messieurs,

Il y a un peu plus d'un mois, le 24 février, la Russie de Vladimir POUTINE envahissait l'Ukraine et violait le droit international et les principes de la charte des Nations unies. Le Kremlin brandissait la menace nucléaire et faisait voler en éclat la paix en Europe.

Au mépris de la reconstruction des fraternités de l'après Seconde guerre mondiale, des réconciliations fondées sur l'espoir d'une Europe déterminée à ne plus connaître la guerre, la Russie porte seule la responsabilité de cette agression meurtrière. Groupes d'opposition et majorité condamnent avec fermeté, unanimement, cette invasion de l'Ukraine par Vladimir POUTINE.

Les faits, les images et les témoignages qui nous parviennent sont glaçants : les bombardements de Kyïv et des grandes villes de tout le pays déchirent les familles, des chars russes fendent la campagne ukrainienne, des civils meurent sous les feux assassins, des centrales nucléaires et des ports sont assiégés alors que des écoles et des hôpitaux sont pulvérisés par l'aviation russe. À nos portes.

Nous partageons la douleur et la détresse du peuple ukrainien. Nous saluons le courage du peuple ukrainien qui défend son pays et nos valeurs communes, inconditionnelles, de liberté et de démocratie. Les Ukrainiens ne sont pas abandonnés à leur sort. La France, les États membres de l'Union européenne déploient leur soutien politique, financier, matériel et humanitaire coordonné.

Face à l'exode de la population ukrainienne, les solidarités s'organisent au niveau de l'État, des collectivités, des milieux associatifs, des initiatives citoyennes. Les Seyssinois et les Seyssinoises ont été nombreux à répondre à l'appel de la municipalité pour une collecte de dons au profit des réfugiés de guerre. Ils ont été nombreux aussi à nous faire connaître leurs possibilités d'accueil provisoire. Je veux les remercier ici, au nom du conseil municipal, pour cet élan de générosité qui les honore.

La solidarité est au cœur de nos engagements. Depuis le 1^{er} mars, la façade de la mairie est symboliquement éclairée tous les soirs aux couleurs du drapeau ukrainien. Un logement communal est mis à disposition des services de l'État. Enfin, la Ville de Seyssins se fera l'écho de toute initiative de soutien au profit du peuple ukrainien et s'engagera dans les actions collectives menées par le Département et la Métropole.

Je vous remercie de votre attention.

Je dois préciser que cette déclaration a été transmise à l'ensemble du conseil municipal et visée par tous ceux qui le souhaitaient. C'est une déclaration commune de l'ensemble des membres et des groupes du conseil municipal.

avec le début de ce mandat, le droit d'interpellation. Vous savez que la commune de Seyssins, l'équipe municipale a choisi de renouveler, en tous cas d'évaluer l'ensemble des dispositifs de participation citoyenne qui exercent et travaillent sur le territoire seyssinois. Conseil des sages, conseil municipal jeunes, comité d'évaluation des services publics locaux sont les trois instances qui viennent éclairer le Maire, l'équipe municipale, le conseil municipal de leurs avis. Elles ont autorité pour se saisir ou être saisies de certains sujets. Avec le nouveau mandat, nous avons souhaité mettre en place un conseil de participation citoyenne tiré au sort, c'est la grande originalité de cette démarche, d'une trentaine de personnes, dont Jihène SHAÏEK, que je salue, est la représentante du conseil municipal au sein de ce conseil, sans en être l'animatrice. C'est une démarche originale qui a pour but d'évaluer les instances qui existent déjà, formuler des propositions et donner un souffle nouveau à la participation citoyenne à Seyssins. Avant même d'avoir présenté le bilan, l'évaluation, le travail du CPC, celui-ci a formulé quelques propositions concrètes. L'une des propositions qui a été retenue est celle du droit d'interpellation du Maire, mais aussi du conseil municipal et des conseillers municipaux. Droit d'interpellation qui se traduit de la sorte : sur le site internet de la commune ou par courrier, n'importe quel citoyen de Seyssins est libre, est invité à exprimer une question qui s'adresse au Maire, à l'exécutif, question qui doit être répondue lors du conseil municipal suivant. Le rôle du conseil de participation citoyenne est d'enregistrer les questions adressées par les citoyens. Il y en a eu environ une dizaine depuis l'ouverture, le 12 mars dernier, de ce droit d'interpellation. Le conseil de participation citoyenne évalue l'intérêt général de ces questions et en sélectionne un certain nombre qu'il peut reformuler, regrouper par thématiques. C'est le cas ce soir. Voici les deux questions qui ont été retenues par le comité de participation citoyenne auxquelles je vais répondre le plus succinctement et clairement possible. La première question émane d'un habitant de Seyssins, Gilbert ROBERT, qui dit habiter à Seyssins depuis plus de 20 ans. Il s'interroge sur la campagne de Seyssins et la croissance de l'urbanisation. Il demande au Maire quels sont ses objectifs de construction, et "peut-on encore appeler Seyssins une ville à la campagne ? Merci M. le maire pour votre réponse et merci de nous donner, nous citoyens seyssinois, le droit de DIRE (en lettres majuscules). Nous vous en souhaitons bonne réception." Voilà la question formulée par M. ROBERT, qui habite à Seyssins, qui a été retenue par le conseil de participation citoyenne. Cette question regroupe un certain nombre d'interpellations, en tous cas de débats qui ont lieu à Seyssins. Puisqu'il s'agit essentiellement de Pré Nouvel, je voudrais répondre à ceci que le projet, qui a été voté au début des années 2000, a été engagé en 2010 et 536 logements ont été réalisés à ce jour. Il reste environ une cinquantaine de logements à réaliser sur Pré Nouvel. Nous n'avons jamais été aussi prêts de la fin de la réalisation de cet écoquartier. Plusieurs opérations sont en cours de réalisation, tant sur l'avenue Louis-Vicat que sur l'avenue de Claix. Nous avons, pour l'exécutif, demandé dès le début du mandat à l'aménageur de passer à la vitesse supérieure pour pouvoir désormais passer dans une phase nouvelle de la création de l'écoquartier c'est-à-dire les finitions, le second œuvre, avec l'aménagement des voiries, du stationnement, du parc, etc. Le parc de Pré nouvel a été livré en 2012. Quant au parc du Cœur de Plaine, il a été inauguré en 2014. Voilà ce que je voudrais répondre à M. ROBERT, qui nous interroge sur " Seyssins est-elle une ville à la campagne ? " " Seyssins, ville à la campagne " est un slogan qui date des années 60. La ville et l'agglomération ont progressivement rattrapé Seyssins et les villes périphériques. Aujourd'hui, même si nous avons laissé, par attachement historique et émotionnel, affiché le slogan " Seyssins, ville à la campagne ", il est évident qu'on travaille plus sur un concept de nature en ville depuis quelques années maintenant, qui nous permet de concilier à la fois les engagements de la commune vis-à-vis des obligations de construction, vis-à-vis de la loi, on est une commune de plus de 3 500 habitants qui est normalement obligée de produire un certain nombre de logements, régulièrement ; et l'ensemble de ces programmes nature qui s'organisent et trament véritablement la ville, depuis la trame verte, la trame bleue et les trois parcs, désormais et depuis 2014. Il a fallu attendre 2014 pour avoir les trois parcs du Cœur de Plaine, du Centre et de Pré Nouvel, 2,5, 4 et 6 hectares, pour répondre à cet attachement et à cette injonction de qualité et d'environnement. Voilà pour la première réponse à la première question.

La deuxième question que nous transmet le comité de participation citoyenne est une synthèse de différentes interpellations, donc je ne vais pas donner tous les auteurs, qui sont quatre ou cinq. Le conseil de participation citoyenne a reformulé la question, " comment faire respecter les limitations de vitesse, de circulation sur l'avenue de Claix ? " Voilà un sujet qui

est complètement en lien avec le précédent. On voit bien que la construction du quartier de Pré Nouvel pose question, ce qui est logique. En ce qui concerne la vitesse de circulation, je voudrais dire que jusqu'à présent, nous étions dans la phase de construction du gros œuvre avec le passage de nombreux camions. Les engagements des municipalités successives étaient d'aller jusqu'au bout du gros œuvre avant de requalifier cette voirie. Tant que les gros camions passent, difficile d'imaginer l'aménagement de sécurité pour les piétons, pour apaiser les circulations, au risque de voir tout ça dégradé par de gros engins. Dans quelques mois, à la fin de l'année, le dernier programme sur l'avenue de Claix sera livré, donc l'avenue de Claix sera complètement réaménageable, en tous cas les services pourront réinvestir cet espace avec l'équipe municipale pour imaginer comment apaiser la circulation. Cette avenue de Claix est devenue, en quelques années, un lieu de transit très important. Chaque jour, 1 500 véhicules viennent du sud grenoblois. 1 500 véhicules, dans un sens seulement, c'est-à-dire 1 500 dans un sens, 1 500 dans l'autre. Aux heures de pointe, c'est parfois 200 véhicules qui sont enregistrés. On a des communes qui construisent, qui sont soumises à la construction. Dans le sud grenoblois, c'est vrai comme à Seyssins, comme dans l'agglomération. Et les gens qui habitent dans le sud grenoblois ont, sans doute bousculés par les travaux de l'A480, du Rondeau, pris des habitudes par le col de Comboire et par l'avenue de Claix pour venir gonfler les flux de circulation pendulaire qui transitent par Pré Nouvel. On attendait la fin des opérations immobilières pour pouvoir requalifier la voirie. À la fin de l'année c'est chose faite, et à la fin de l'année nous pourrons, avec la Métro parce que c'est la Métro qui est compétente sur les circulations, avec la Métro et sur la commande de la commune, nous pourrons, dès fin 2022 – premier semestre 2023, travailler à la pacification de cette avenue de Claix pour rendre de l'espace aux piétons, aux usagers des transports en commun, aux cyclistes aussi. Je vous rappelle que dans le même temps, nous avons réussi à obtenir une deuxième ligne de bus, la ligne 19, qui va jusqu'aux Garlettes. Les transports en commun sont en place, le parc est en place, les derniers bâtiments vont être livrés dans l'année qui vient et du coup, nous pourrons passer dans une phase nouvelle de cet écoquartier, même si, j'en conviens, le chantier a duré beaucoup trop longtemps. En l'attente, pour lutter contre la vitesse, j'ai interpellé le Commandant de brigade de gendarmerie de Seyssinet-Pariset et ceux qui passent par l'avenue ont dû voir, ces dernières semaines, la présence de militaires qui contrôlent les entrées et les sorties de la ville avec les jumelles. Certains usagers sont d'ailleurs déjà venus toquer à la porte du Maire pour lui dire qu'ils n'étaient pas très heureux d'avoir été pris à des vitesses un peu supérieures à la règle, mais c'est le jeu et cela prouve que la gendarmerie, dans le cadre de la convention qu'elle a avec la commune, fait son travail, aux côtés de la police municipale, pour manier l'autre versant de la lutte contre la délinquance routière, je veux parler de la punition et des voies du procès-verbal.

J'ai répondu aux deux sujets, peut-être un peu plus longuement que ce que j'avais prévu. Je suis très heureux de pouvoir ainsi ouvrir le conseil municipal de Seyssins, à des interpellations directes des citoyens, même si cet exercice mérite d'être peut-être encore précisé, dans la longueur des réponses sans doute. Les autres conseillers municipaux de l'exécutif seront amenés à répondre, chacun sur leurs sujets, dans les mois qui viennent et lors des prochains conseils municipaux. Toutes les questions qui n'ont pas été répondues ici ce soir, l'ont été à l'écrit. Le conseil de participation citoyenne nous a passé toutes les questions qu'il a reçues et il a été fait un courrier individuel aux gens qui nous interpellent. Des sujets, parfois, concernent simplement une adresse ou une montée d'escalier, des sujets qui étaient moins dans l'intérêt général, donc on fait des réponses.

J'en ai fini pour cette très longue introduction, je vais laisser la parole à Josiane DE REGGI pour deux informations qui touchent aux ressources humaines. »

Mme Isabelle BŒUF : « Bonsoir tout le monde. J'aurais des petites interrogations par rapport à ce qui vient d'être dit par rapport au conseil consultatif des citoyens. Il était prévu, dans la délibération du mois de novembre 2020, que le conseil consultatif élabore un rapport de synthèse au bout de 6 mois de mise en place et que ce rapport devait être présenté au conseil municipal. Je voulais savoir où en était cette réflexion, parce que nous n'avons rien eu pour l'instant. Vous avez mis en place cette plate-forme, il n'y a pas eu de réunion de conseil municipal là-dessus, dont acte. Merci pour les réponses à ces questions qui sont importantes pour les Seyssinois. Par contre d'autres Seyssinois et nous, le groupe ICD, nous avons envoyé des courriers, nous avons posé des questions et nous n'avons pas reçu de réponse. Est-ce qu'il faut qu'on passe par la plate-forme pour avoir des réponses ? Merci. »

M. HUGELÉ : « Je vous en prie. Le rapport du CPC, j'en ai parlé au début de mon propos tout à l'heure. Ce n'était peut-être pas suffisamment clair et je vais répéter. J'ai dit que le conseil de participation citoyenne était arrivé au bout de son travail d'évaluation, qu'il lui incombe maintenant de rédiger ce rapport et de venir nous le présenter. On en est là. On est dans une période un peu instable, eu égard à l'épidémie. Cela pose quelques questions, on n'est pas pressé à la semaine près. Le travail se fait. Le conseil de participation citoyenne, tiré au sort, a bien rencontré, discuté avec le conseil des sages, le conseil municipal jeunes et le CESPL. Le rapport sera proposé dans les mois qui viennent.

Quant aux questions d'ICD posées par écrit, elles ne sont pas arrivées jusqu'à moi ou alors elles sont très anciennes, mais je n'ai pas de sujets de ce type. Évidemment qu'on répond à toutes les questions sans détour et en toute transparence sur tous les sujets, il n'y a aucun problème, donc il faut soit réadresser ces courriers qu'on aurait pu manquer, soit, j'interroge du côté des services pour savoir si on a accès aux courriers enregistrés qui auraient pu ne pas être répondus de la part du parti du groupe ICD. On fera le correctif, il n'y a pas de problème.

Merci pour ces deux questions.

Je passe la parole à Josiane DE REGGI. »

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DE SEYSSINS AUPRÈS DE LA VILLE DE SEYSSINS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Selon le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des [articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4](#) et [L. 1243-6](#) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Considérant qu'un agent du CCAS est actuellement mis à disposition sur le poste de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'urbanisme et a fait part de son souhait de poursuivre cette mise à disposition ;

Le conseil municipal est informé qu'à compter du 11 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, il y a lieu de procéder à la mise à disposition d'un attaché territorial du CCAS de Seyssins auprès de la Ville de Seyssins, sur le poste de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'urbanisme, à hauteur de 100% de son temps de travail.

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DU CCAS DE SEYSSINS

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Selon le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des [articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4](#) et [L. 1243-6](#) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Considérant qu'il convient de superviser la direction des trois pôles du centre communal d'action sociale de la commune de SEYSSINS durant la période de mise à disposition du Directeur du CCAS. La quotité de la mise à disposition est fixée à 30% du temps complet de l'agent ;

Le conseil municipal est informé qu'à compter du 11 avril 2022, il y a lieu de procéder jusqu'au 31 décembre 2022 à la mise à disposition, à hauteur de 30%, du Directeur Général des Services de la Ville de Seyssins auprès du CCAS de Seyssins, suite à la mise à disposition totale du Directeur du CCAS sur le poste de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'urbanisme auprès de la ville de Seyssins.

M. HUGELÉ : « Merci Josiane. Mme BŒUF, je vous en prie. »

Mme Isabelle BŒUF : « Vous nous informez de la prolongation des conventions de mise à disposition de personnels d'une part, d'un agent du CCAS à la Ville pour une poste à 100 % et pour pallier à cette mobilité, d'un agent de la Ville au CCAS pour 30 % d'un temps plein. La première convention était pour une durée de 3 mois, celle-ci court jusqu'à la fin de l'année 2022. Pouvez-vous nous dire pourquoi une prolongation de conventions jusqu'à la fin de l'année ? Nous avons remarqué que depuis cette nouvelle organisation, il y avait un certain nombre de dysfonctionnements. Par exemple, des réunions des commissions de la mairie et du CCAS se déroulent en même temps, des comptes rendus du CCAS ne sont pas finalisés ou oubliés...

Nous ne voulons pas que cette intervention soit préjudiciable aux agents qui sont très professionnels mais ne peuvent pas s'épuiser au travail. En effet, rajouter 30 % d'un temps à un DGS pour remplacer un Directeur, c'est énorme, surtout quand vous reconnaissez que le DGS de la mairie travaille déjà 85 heures par semaine. Sans compter que les 70 % de temps non recouverts par la convention, sont répartis sur certains agents du CCAS qui assument déjà un travail à plein temps. Nous tenons à vous alerter une nouvelle fois sur cette situation car les collectivités sont responsables de la santé de leur personnel, y compris de leur santé mentale. Le temps légal du travail, quel que soit l'agent, est de 35 heures hebdomadaires. Il ne faudrait pas l'oublier. »

M. HUGELÉ : « Absolument, merci de nous le rappeler. On est tellement la tête dans le guidon à travailler et à donner sans cesse, avec l'équipe municipale. On n'est pas à compter nos heures, en ce qui nous concerne, mais à travailler dans le cadre du service et à s'adapter parfois sur les évènements de solidarité et les crises qui ne manquent pas d'arriver. Je vous assure que si on comptait nos heures, il ne se passerait certainement pas autant de choses que ce qu'on a pu souligner ces derniers mois : les collectes pour la banque alimentaire, les élans de solidarité pour l'Ukraine et auparavant, les réfugiés de Syrie. Systématiquement, la commune de Seyssins s'est portée volontaire, a su s'inscrire dans les dispositifs, sans ménager sa peine tout en ménageant son esprit collectif, d'entreprise, d'avancer ensemble, solidairement. Et je veux vous rassurer sur le DGS, tout se passe bien, il n'a pas encore fait de burn-out, l'esprit est au beau fixe. L'ambiance, dans cette commune de Seyssins, est plutôt positive et enthousiasmante pour travailler ensemble. »

Mme Josiane DE REGGI : « Je voulais ajouter que les décisions sont prises collégalement, il y a des concertations, on en débat, on en discute profondément avant de prendre ce type de décision. Je rappelle aussi que la première convention portait sur 6 mois et non pas 3 mois. Là, compte-tenu de l'importance de l'organisation en cours, puisque nous avons un DAU sortant qui part à la retraite et une nouvelle DAU qui a pris ses fonctions de façon très récente, qu'elle a aussi un droit de regard sur l'organisation de son service, elle a aussi le droit de plébisciter telle ou telle candidature pour les postes de ses collaborateurs. Cela fait partie du succès d'une équipe. Donc nous avons, d'un commun accord et collégalement, décidé de proroger à 8 mois cette décision. Quant au CCAS, nous déplorons effectivement qu'il y a eu quelques conflits d'agendas, parce que ce sont deux entités séparées, donc le réflexe de coordination en transversalité n'est pas toujours là. Mais je promets que nous allons faire des progrès dans ce sens et que les conflits d'agendas seront évités. Si c'est la seule anomalie de fonctionnement qui a été observée jusque-là, je ne la trouve pas trop importante. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces réponses. Je voudrais ajouter qu'il y a eu, effectivement, une ou deux commissions qui se sont télescopées ces dernières semaines. Ce n'est pas nouveau. Il faut rappeler, quand même, ce qu'est le mandat d'un élu, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité. C'est de très nombreuses réunions, tout au long de la semaine, sur toutes les politiques publiques qui sont portées par la commune. Pour les élus d'une majorité, d'un exécutif, c'est aussi près d'une trentaine d'instances extérieures à la commune qui nous appellent à des réunions, pour représenter l'exécutif et la commune. Vous ajoutez à cela une activité professionnelle classique, normale, de 35h ou plus, pour une grande majorité des élus qui s'engagent pour leur commune. Vous ajoutez à cela des participations bénévoles dans différentes associations ou initiatives solidaires. Immanquablement il y a des réunions organisées à la même heure. En ce qui concerne le Maire, les réunions qui se chevauchent sont très nombreuses. Ce qu'on essaie de faire, en revanche, c'est d'éviter d'avoir deux réunions sur la même thématique, au même moment, c'est-à-dire une réunion du CCAS, par exemple, sur l'action sociale, et une réunion de la commission solidarités en mairie. Ce serait stupide parce que cela reviendrait à inviter les mêmes personnes. Mais il peut y avoir une commission des sports qui tombe à la même heure qu'une commission environnement, ou une commission solidarités qui tombe en même temps qu'une commission urbanisme, c'est vrai. Parfois l'actualité, l'urgence des dossiers, nécessite d'organiser et malheureusement, la semaine ne compte que 5 soirées ouvertes, 6 pour certains d'entre nous qui sont aussi présents le samedi, voire même le dimanche, au service de Seyssins. Merci Josiane DE REGGI, pour ces précisions et ces informations.

Je voudrais en profiter pour saluer le travail de Michel VERGNOLLE. J'ai salué Jihène SHAÏEK tout à l'heure, qui représente le conseil municipal au sein du conseil de participation citoyenne, et Michel VERGNOLLE en est l'animateur. Je crois qu'il est ce soir en ligne et qu'il nous observe. Je veux le saluer. J'en profite pour saluer aussi le conseil des sages qui est représenté ce soir par deux de ses membres les plus actifs, les plus vigoureux. Je vous présente également Fabienne TRONEL-BADETZ, qui est un nouvel agent de la commune que je veux saluer chaleureusement, qui est la nouvelle directrice de l'aménagement urbain. Elle apporte son talent, son énergie, sa formation, son parcours personnel à ces questions, dans la suite et la foulée de Jean-Michel RAYMOND qui s'arrêtera bientôt pour une retraite

bien méritée. Bienvenue Fabienne TRONEL-BADEZ. Je suis également très heureux d'accueillir la totalité du public et des gens qui sont intéressés par le conseil municipal et par ces échanges. Merci de votre présence.

Nathalie MARGUERY pour la première délibération et pas la moindre. Il s'agit de parler du budget primitif 2022 de la commune. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Bonsoir à tous. Je vais vous présenter les délibérations 008 à 014 via cette présentation que je vais faire défiler dans un instant. Avant, je voulais remettre un peu dans le contexte. Le débat d'orientations budgétaire a été fait le 7 février 2022 conformément au code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire moins de deux mois avant la présentation du budget primitif. Je tenais à préciser également que les documents financiers ont été envoyés aux membres de la commission le 11 mars, c'est-à-dire 7 jours avant la commission qui a eu lieu le 18 mars. Cependant, la note du budget a été envoyée le 16 mars. Par prudence et par compréhension pour cette note, elle a été lue dans son intégralité à la commission du 18 mars. Je remercie tous les membres présents lors de cette commission et je remercie Anne-Claire BERNARD pour la qualité de la note du BP qui a encore été améliorée par elle, avec des tableaux beaucoup plus clairs que l'année dernière. Je remercie son initiative et son sens de la pédagogie dans ces tableaux qui sont très lisibles et qu'elle nous a expliqués avec beaucoup de bon sens, de patience et de pédagogie. »

Mme MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au budget primitif 2022.

COMMUNE DE SEYSSINS

Budget Primitif 2022

ORIENTATIONS ET ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

Rappel des orientations du DOB



Maîtriser le
niveau de
fiscalité locale

Préserver la
capacité
d'autofinancement

Consolider les
politiques
familiales et
sociales

Tenir compte de
l'augmentation de la
population dans
l'évolution des dépenses

Maintenir une politique
d'investissement
soutenable durablement
pour la commune

La méthode de présentation du BP 2022



- Pour la section de fonctionnement, les comparaisons effectuées sont réalisées par rapport au total voté pour 2021 et non au seul budget primitif 2021.
- Cette base de travail permet de prendre en compte toutes les décisions modificatives adoptées par le conseil dans le courant de l'année.
- Le budget présenté est basé sur la reprise anticipée des résultats 2021.

LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Les résultats anticipés



Budget	Section	Résultat anticipé exercice 2021 (A)	Résultat reporté de 2020 (B)	Résultat cumulé 2021 = (A+B)
Principal	Fonct.	- 40 928,82 €	1 519 526,55 €	1 478 597,73 €
	Invest.	- 504 322,96€	- 8 405,60 €	- 512 728,56 €
Salles	Fonct.	22 810,07 €	46 467,97 €	69 278,04 €
	Invest.	1 201,82€	49 373,16 €	50 574,98

L'affectation comptable des résultats anticipés de fonctionnement



Budget	Résultat cumulé 2021	Affectation comptable en Investissement	Report en fonctionnement
Principal	1 478 597,73 €	715 336,19 €	763 261,54€
Salles	69 278,04 €	0 €	69 278,04 €

- Une partie du résultat de fonctionnement est affectée de manière obligatoire en investissement. Le reste du résultat cumulé 2021 est reporté en fonctionnement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement



BP 2021
+ Virements internes
+ DM (votées en Conseil Municipal)

	Total prévu 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / Prévu 2021	Evolution (%)
Mouvements d'ordre				
DEPENSES	1 734 170	732 635	-1 001 535	-58%
RECETTES	1 553 041	780 262	-772 780	-50%
Mouvements réels				
DEPENSES	8 669 977	9 148 927	478 950	6%
RECETTES	8 851 106	9 101 301	250 195	3%
TOTAL	10 404 147	9 881 562	-522 585	-5%

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



	Total prévu 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / Prévu 2021	Evol BP 2022 / Prévu 2021
011 - Charges à caractère général	2 340 092	2 266 482	-73 610	-3%
012 - Charges de personnel	4 391 250	5 148 780	757 529	17%
014 - Atténuations de produits	72 500	129 000	56 500	78%
022 - Dépenses imprévues	63 382	20 000	-43 382	-68%
023 - Virement à la section d'investissement	1 107 375	0	-1 107 375	-100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	626 795	732 635	105 840	17%
65 - Autres charges de gestion courante	1 580 108	1 511 997	-68 111	-4%
66 - Charges financières	71 792	55 168	-16 624	-23%
67 - Charges exceptionnelles	144 852	11 500	-133 352	-92%
68 - Dotations amo et prov.	6 000	6 000	0	0%

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



	Total prévu 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / Prévu 2021	Evol BP 2022 / Prévu 2021
Chapitre 011 (-3%) - dépenses non reconduites en 2022 : accompagnement reprise périscolaire (-66 K€); réflexion piste vélodrome (- 20 K€) - ajustement des dépenses d'énergie suite problème de rattachements en 2021 (- 100 K€), tout en tenant compte de la hausse des tarifs - hausse des coûts des matériaux et carburant (+20 K€)	2 340 092	2 266 482	-73 610	-3%
012 - Charges de personnel	4 391 250	5 148 780	757 529	17%
Chapitre 012 (+17%) - Périscolaire en année pleine (+485 K€) - Obligations réglementaires (+78 K€) : hausse SMIC; revalorisation catégories C; Indemnité inflation) - GVT (36 K€, soit 0,7% de la masse salariale) - Recensement INSEE (+ 20 K€) - Réévaluation RIFSEEP (+ 13 K€)	4 391 250	5 148 780	757 529	17%
014 - Atténuations de produits	72 500	129 000	56 500	78%
022 - Dépenses imprévues	63 382	20 000	-43 382	-68%
Chapitre 014 (+56 K€) : Probable hausse de la pénalité loi SRU	72 500	129 000	56 500	78%
023 - Virement à la section d'investissement	1 107 375	0	-1 107 375	-100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	626 795	732 635	105 840	17%
Chapitre 042 (+17%) Opérations d'ordre liées à la cession du local de l'ancienne poste (95 K€)	626 795	732 635	105 840	17%
65 - Autres charges de gestion courante	1 580 108	1 511 997	-68 111	-4%
Chapitre 65 - Subvention au CCAS : 908 K€ (+ 160 K€) - Subvention LEJS (- 230 K€ avec la reprise du périscolaire)	1 580 108	1 511 997	-68 111	-4%
66 - Charges financières	71 792	55 168	-16 624	-23%
67 - Charges exceptionnelles	144 852	11 500	-133 352	-92%
68 - Dotations amo et prov.	6 000	6 000	0	0%

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre



	Total prévu 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / Prévu 2021	Evol BP 2022 / Prévu 2021
002 - Excédent de fonct. reporté	1 519 527	763 262	-756 265	-50%
013 - Atténuations de charges	16 000	30 500	14 500	91%
042 - Opérations d'ordre entre sections	33 515	17 000	-16 515	-49%
70 - Produits des services, du domaine	774 260	950 230	175 970	23%
73 - Impôts et taxes	6 868 869	6 942 876	74 007	1%
74 - Dotations, subventions et participations	674 250	785 810	111 560	17%
75 - Autres produits de gestion courante	20 802	18 485	-2 318	-11%
76 - Produits financiers	221 900	221 900	0	0%
77 - Produits exceptionnels	255 100	151 500	-103 600	-41%
78 - Reprises sur amo. et prov.	19 925	0	-19 925	-100%

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre



	Total prévu 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / Prévu	Evol BP 2022 / Prévu
002 - Excédent de fonct. reporté	1 519 527	763 262	-756 265	-50%
70 (+ 175 K€) hausse de 161 K€ des recettes de tarification de la restauration scolaire et du périscolaire	16 000	30 500	14 500	91%
042 - Opérations d'ordre entre sections	33 515	17 000	-16 515	-49%
70 - Produits des services, du domaine	774 260	950 230	175 970	23%
73 (+ 74 K€) - Recettes fiscales en hausse de 179 K€ - Hypothèse prudente de taxe additionnelle sur les droits de mutation (400 K€)	6 868 869	6 942 876	74 007	1%
74 (+ 111 K€) - DGF en baisse (-19 K€) - Recettes CAF périscolaires en année pleine (+ 77 K€) - Dotation recensement (+ 14 K€)	674 250	785 810	111 560	17%
75 - Autres produits de gestion courante	20 802	18 485	-2 318	-11%
76 - Produits financiers	221 900	221 900	0	0%
77 - Produits exceptionnels	255 100	151 500	-103 600	-41%
78 - Reprises sur amo. et prov.	19 925	0	-19 925	-100%

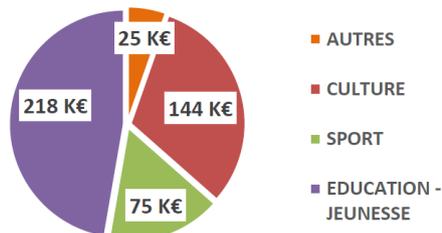
013 (+14 K€) Remboursement indemnité inflation par l'Etat

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subventions CCAS / associations



- Les subventions aux associations représentent 462 K€.



- La subvention d'équilibre au CCAS représente 908 K€.

L'ÉPARGNE ET LA DETTE

Les niveaux d'épargne

Pour mémoire l'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement.

Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.

L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

Epargne courante	- 328 358 €
Epargne de gestion	- 161 626 €
Epargne brute	- 27 626 €
Epargne brute avec cessions	67 289 €
Epargne nette	- 490 711 €



Une dégradation de l'épargne liée à :

- des recettes qui augmentent de manière moins dynamique que les dépenses
- des dépenses en hausse (masse salariale, coûts de l'énergie et des matériaux; retour à des niveaux de dépense habituels suite à deux années marquées par le COVID ...).

La structure de la dette – désendettement et durée résiduelle

Le ratio de désendettement s'établit à 86 années.

La durée résiduelle moyenne de la dette est de 6,7 années.

Calcul du ratio de désendettement

Capital restant dû au 31/12/2021 (avec emprunt nouveau)	5 780 293 €
Epargne brute	67 289€
Durée de désendettement (en années) = CRD/Epargne Brute	86



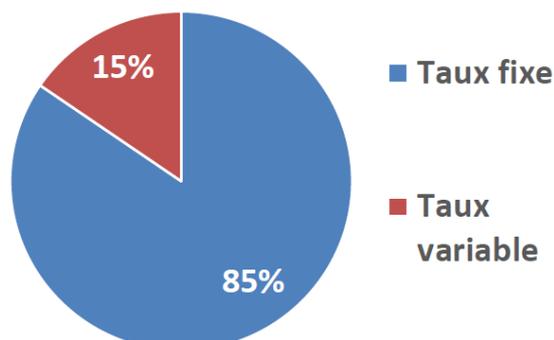
➤ Une dégradation de la durée de désendettement qui nécessite de questionner les marges de manœuvre futures :

- Recours à l'emprunt,
- Recours à l'impôt,
- Evaluation des partenariats intercommunaux de la commune
- Autres optimisations en dépenses et recettes de fonctionnement

La structure de la dette existante – Composition et taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette est prévu à 1,2 %

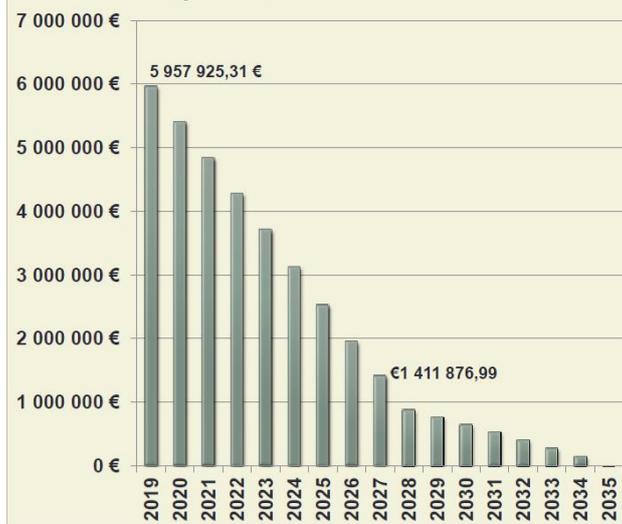
Répartition du Capital restant dû au 31/12



La structure de la dette – Extinction

Sans emprunt nouveau la dette communale serait éteinte en 2035.

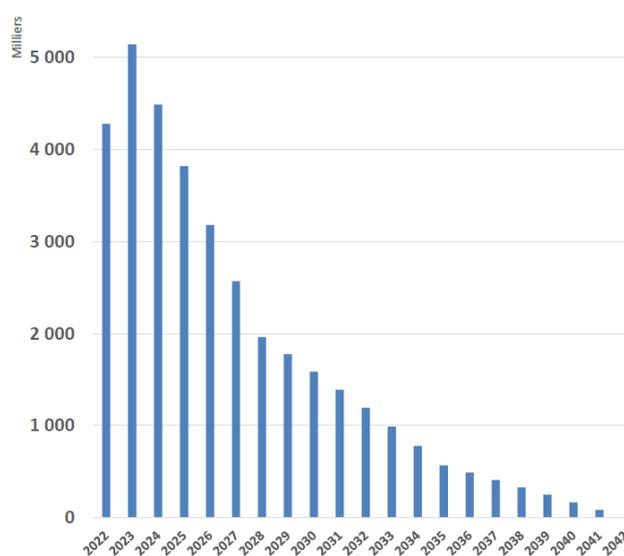
Capital restant dû au 31/12/N



La structure de la dette – Extinction

Avec un emprunt nouveau d'1,5 M€ sur 20 ans, la dette communale serait éteinte en 2042.

CRD au 31/12/N avec emprunt nouveau



LE BUDGET ANNEXE

Le budget annexe

Budget des locations de salles

	Total voté 2021	BP 2022	Ecart	Evolution en %
Fonctionnement	194 420 €	213 078 €	+ 18 658 €	+ 10 %
Investissement	68 193 €	69 754 €	+ 1 560 €	+ 2 %

Pour mémoire les budgets annexes des locaux commerciaux et de la restauration du personnel ont été supprimés en décembre 2018. Les mouvements contenus dans le budget des locaux commerciaux sont repris dans celui des locations de salles, ceux de la restauration du personnel dans le budget principal.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation globale des dépenses et recettes d'investissement



	Dép. et rec. nouvelles (A)	RAR 2021 (B)	BP 2022 (A+B)
Mouvements d'ordre			
DEPENSES	544 729	0	544 729
RECETTES	747 635	0	747 635
Mouvements réels			
DEPENSES	2 791 159	808 551	3 599 710
RECETTES	2 790 860	605 943	3 396 803
TOTAL			4 144 439

Le financement de l'investissement en 2022



Recette	Montant
Produit des cessions	95 K€
FCTVA	113 K€
Subventions d'équipement	973 K€
Amortissements	747 K€
Affectation du résultat de fonctionnement	715 K€
Emprunt	1 500 K€
Total	4 144 K€

Subventions d'équipement nouvelles :
 Extension école du Priou (205 K€)
 Matériel informatique des écoles (59 K€)
 Recettes d'aménagement Pré Nouvel (216 K€)

Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)



	Total prévu 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / Prévu 2021	Evol BP 2022 / Prévu 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 406	512 729	504 323	6000%
020 - Dépenses imprévues	20 000	20 000	0	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 515	17 000	-16 515	-49%
041 - Opérations patrimoniales	15 000	15 000	0	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	569 370	558 000	-11 370	-2%
20 - Immobilisations incorporelles	17 700	8 035	-9 665	-55%
204 - Sub. d'équipement versées	64 369	38 800	-25 569	-40%
21 - Immobilisations corporelles	483 508	317 598	-165 910	-34%
23 - Immobilisations en cours	0	164 728	164 728	
Total général	1 211 867	1 651 890	440 023	36%

Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)



	Total prévu 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 / Prévu 2021	Evol BP 2022 / Prévu 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8	Chapitre 16 : Remboursement annuel du capital de la dette		0%
020 - Dépenses imprévues	20 000	00	0	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 515	000	-16 515	-49%
041 - Opérations d'ordre de transfert	15 000	15 000	0	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	569 370	558 000	-11 370	-2%
Chapitre 21 :	1 700	8 035	-9 665	-55%
- Projets environnementaux 63 K€	64 369	38 800	-25 569	-40%
- Matériels divers des services 164 K€	100 000	317 598	-165 910	-34%
- Matériel écoles 22 K€				
- Défibrillateurs 12 K€	0	164 728	164 728	
- Acquisitions bibliothèque 13 K€				
Total général	1 211 867	1 651 890	440 023	36%

Les dépenses d'investissement contraintes 2022



Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	558 K€
Constat du déficit 2021 d'investissement	512 K€
Attribution de compensation d'investissement	33 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Opérations d'ordre	32 K€
Total	1 217 K€

Les restes à réaliser 2021



Nature de la dépense	Montant
Extension école Priou	168 K€
Fonds de concours à la Métropole	158 K€
Travaux et matériels divers	136 K€
Extension cimetière	107 K€
Tvx Atelier Garlettes (dont quai déchargement)	67 K€
Eclairage public / illuminations	60 K€
Local police pluri-communale	50 K€
Réhabilitation gymnase Beauvallet	39 K€
Travaux ENS Comboire	23 K€
Total	808 K€

Le programme d'investissement pour 2022



Objet	Montant
Bâtiments non scolaires	51 K€
Bâtiments scolaires	656 K€
Bâtiments culturels et associatifs	67 K€
Equipements sportifs	147 K€
Espaces Verts, Eclairage Public, Voirie	536 K€
Risques naturels - Environnement	48 K€
Urbanisme	99 K€
Matériel des services	151 K€
Divers (Informatique, signalétique, livres bibliothèque...)	173 K€
Subvention au CCAS (travaux Patio)	40 K€
TOTAL	1 992 K€

M. Emmanuel COURRAUD présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs à l'investissement pour 2022 :

ECOLE MATERNELLE DU PRIOU

- Extension de l'école avec la création d'une salle de classe, de toilettes enfants et d'un nouveau dortoir.
- Aménagement de la cour et des abords



Budget : 500 000 €

PLANTATIONS

- Travaux de plantation d'arbres sur la commune
- Remplacement de mobilier urbain



Budget : 85 000 €

Aménagements des voiries : fond de concours



CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS RUE DU DAUPHINE AVEC REORGANISATION DU STATIONNEMENT



AV DU GRAND CHAMP
PLACES PMR

Budget : 70 000 €

Aménagements rue du LOUP et des GAVEAUX

- Fond de concours pour la réalisation de revêtements qualitatifs et la pose de barrières amovibles



Budget : 20 000 €

Enfouissement des réseaux

- Enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques sur la rue du PRIOU et une partie de la rue du JOUFFREY



Budget : 211 300 €

Eclairage public LED

- Remplacement de l'éclairage public rue du PRIOU et une partie de la rue du JOUFFREY
- Remplacement de luminaires anciens par des LED



Budget : 134 000 €

Autres aménagements

- Réparation du kiosque du parc François MITTERRAND
- Création d'une stèle due Jean MOULIN



Budget : 36 000 €

Merci de votre attention !

Mme Nathalie MARGUERY : « Il faut passer au vote des délibérations. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Avant le vote, on va laisser les conseillers municipaux, s'ils en ont envie, dire un mot ou intervenir, faire des contre-propositions. C'est l'exercice de la démocratie. Est-ce qu'il y a des interventions, des prises de paroles ? »

Mme Isabelle BŒUF : « Tout d'abord, est-ce qu'on pourrait revenir sur les premières pages de la présentation, parce qu'il y a quelque chose qui m'a un peu intriguée ? Cela concerne les résultats anticipés en investissement. Il y a, en résultat exercice 2021, moins 512 728,

2020 moins 8 405, et le total ça fait toujours moins 512 728. »

Mme MARGUERY : « Il y a une petite erreur de calcul, effectivement c'est 504 322. Le chiffre est ensuite corrigé dans la présentation et dans la délibération, surtout. La délibération est bonne, c'est le principal. »

Mme BŒUF : « La réunion de la commission des finances du 18 mars à laquelle nous avons assisté a inscrit à l'ordre du jour le PPI. La présentation de ce document important dans cette période de forte contrainte budgétaire en fonctionnement comme en investissement avec des indicateurs financiers dégradés, une épargne nette à - 490 000 € aurait nécessité une documentation de travail que nous n'avons pas eue. Il est toujours difficile de capter toutes les informations qui défilent sur un écran d'autant qu'il s'agit de tableaux. Les dépenses réelles d'investissement sont de 2 791 000 €, il est prévu un emprunt de 1 500 000 € pour leur financement. Pour chaque opération d'investissement, quelle part de cet emprunt est affectée à leur financement ? Par exemple, pour les bâtiments scolaires : 829 106 € sont prévus en coût d'objectif, quelle part d'autofinancement, de subventions et d'emprunt entrent dans le montage financier de l'opération ? On ne sait pas. Pour les travaux de voirie, éclairage public, 626 929 € sont inscrits au budget 2022. Sur ce montant, quel est aussi le plan de financement ? L'emprunt va impacter la capacité d'autofinancement de la commune. En effet, les éléments qui constituent l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne de gestion, sont composés aussi des remboursements d'anuité des emprunts. Il est de plus en plus nécessaire d'avoir un PPI qui nous permette une vision globale des investissements et de leurs financements dans une période économique et financière incertaine pour Seyssins. Lors de la séance de la commission des finances, nous sommes repartis sans document financier concernant le PPI et n'avons reçu aucun élément supplémentaire à cet effet. »

Mme Catherine BRETTE : « C'est sur le fonctionnement que j'aurais voulu revenir, sur les dépenses de fonctionnement, le chapitre 012, les charges de personnel. On constate une augmentation de 757 529 €, ce qui est énorme, 17 %. Vous nous avez dit que c'était essentiellement la municipalisation du périscolaire, 485 000 €. Notre question, c'est quel est le surcoût réel de cette municipalisation ? Nous nous étions beaucoup exprimés sur cette municipalisation qui nous semblait à risque. Vous avez des recettes en face, probablement. Je viens de découvrir, parce que je ne l'avais pas, que vous percevez la CAF maintenant directement, 77 000 €. Et la subvention de LEJS a diminué de 230 000 €. Donc si mes calculs sont justes, on a un surcoût de 265 000 €, lié à cette municipalisation. Est-ce que c'est bien cela ? »

M. HUGELÉ : « Merci. Est-ce que c'est toutes les questions, toutes les interventions ? On les note. »

Mme Laurence ALGUDO : « Une question du groupe ICD. Nous souhaiterions connaître la liste des cabinets extérieurs qui vous assistent, la ligne budgétaire à laquelle cela correspond et son montant. Je veux dire des cabinets extérieurs qui pourraient vous aider sur les orientations stratégiques, financières, de recrutement sur des postes un peu sensibles. Ça, on n'a pas su le trouver. Une autre question toute simple, mais qu'on porte parce que des Seyssinois nous ont interrogés, je profite du budget pour peut-être avoir une réponse, sur la disparition des deux S de Seyssins au rond-point du Rondeau. Peut-être que cela arrivera aussi sur une ligne budgétaire ou pas. Merci à vous. »

M. HUGELÉ : « Merci. On a fini avec le groupe ICD. Bernard LUCOTTE pour Seyssins ensemble. »

M. Bernard LUCOTTE : « L'examen du projet de budget 2022 montre une envolée des dépenses de fonctionnement. C'est notamment le cas du compte 012 qui a déjà été cité, les charges de personnel et les frais assimilés. À la page 15 du budget primitif voté par nature, vous pouvez le constater vous-même, la hausse est de 17 % par rapport à 2021, soit un ancien chiffre qui a déjà été cité, plus 757 529 €. Le détail précise que les rémunérations non titulaires, au compte 64131, ont augmenté de 64 %, soit plus 523 523 €, sans doute à cause de la municipalisation du périscolaire. Le compte administratif nous indiquera plus tard s'il y a eu un effet partiel en 2021. Vous devez être en mesure de nous indiquer dès maintenant le

surcoût pour la commune, en année pleine, de la municipalisation du périscolaire. L'observation des subventions de LEJS en 2022 et 2019, considérées comme des années pleines, nous indique que le périscolaire avait un coût de l'ordre de 250 000, soit par an moitié prix que la variation du compte 64131. Au sujet de compte des non titulaires, est-ce que, dans les années qui viennent, il y aura des titularisations qui vont encore augmenter l'addition ? Autre point, la subvention du CCAS qui a été citée, avec une hausse de 160 000 €. Comment la justifiez-vous ? Dernier point, sur la dette. En page 92, on retrouve les deux emprunts résultants du rachat de l'emprunt toxique. Je vous épargne le nom des emprunts, il y en a un qui finit par « EUR1 » et le deuxième « EUR2 », le premier avec un montant initial de 2 089 660 qui était le solde du capital dû au moment du rachat, et le deuxième d'un montant de 4 930 000 qui est l'indemnité de remboursement anticipé qui équivalait aux intérêts à un taux fixe de 37,4 % appliqué au solde du capital dû précédemment cité. En page 94, on retrouve la situation en 2022, c'est-à-dire qu'il reste, en capital dû, 1 586 623 et il reste encore, au titre de l'indemnité, 2 811 584 qui seront payés dans les 6,5 années qui viennent. En 2022, on commémore les 20 ans du premier emprunt toxique et l'indemnité de remboursement anticipé sera à 0 en 2029. Le projet d'un emprunt d'1 500 000 en 2022 est prématuré, il convient de revoir le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'adapter aux besoins financiers de la commune. C'est tout pour le budget. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces remarques. On revient au groupe ICD. »

Monsieur Eric GRASSET : « Merci. Bonsoir à toutes et tous. C'est une question sur les annexes, voulez-vous que je la pose maintenant ? L'annexe 10, sur l'état annuel des indemnités de fonction des élus municipaux, qui est positionné obligatoirement dans la liasse. On voulait échanger avec vous sur cette annexe et échanger en direct avec les Seyssinois. Nous rappelons avant, puisque nous avons déjà fait une intervention sur ça, on nous avait expliqué qu'on essayait de rendre le climat délétère. Donc les choses sont claires, pour commencer, nous trouvons normal que les élus aient des indemnités. C'est le point de départ. Nous pensons aussi normal qu'il y ait transparence sur ces indemnités et qu'il puisse y avoir débat public, donc c'est le conseil municipal, mais également les gens qui peuvent le suivre à distance. On nous avait fait d'autres propositions lorsque nous avons installé le conseil municipal, pour répartir différemment les indemnités entre les élus. Vous l'avez repoussée, la majorité, nous expliquant que vous ne voyiez pas les choses de cette manière-là. Le groupe ICD, si nous avons gagné les élections municipales, aurait proposé à la tête de la mairie Catherine BRETTE pour être Maire de la commune. Nous aurions proposé une indemnité de 1 200 € par mois pour Catherine BRETTE. Vous avez vous, Fabrice HUGELÉ, environ 1 800 € par mois. On ne vous dit pas que ce n'est pas bien, on veut dire aux Seyssinois que nous avons une autre façon de répartir la richesse et nous pensions, nous, qu'il fallait mieux que tous les élus soient indemnisés plutôt seulement que quelques élus, ce qui est le cas dans cette assemblée, avec évidemment des différences, plus d'indemnités pour le Maire, moins pour les élus de l'opposition, même beaucoup moins puisqu'on vous avait proposé 100 € pour les élus d'opposition, tout comme la Ville de Meylan l'a fait. Les élus de l'opposition de Meylan, qui sont d'ailleurs de la même majorité que vous ici, eux ont accepté cette indemnité. Nous pensons qu'il est important de débattre avec les Seyssinois de cela et c'est ce que nous faisons ici. Nous faisons donc une proposition, à l'époque, en 2020, avec moins d'argent pour l'ensemble de la commune mais aussi une meilleure répartition entre les élus. Ceci permettait également 5 000 € d'économies sur l'ensemble des indemnités des élus. Vous n'avez pas accepté, nous l'avons re-proposé dans un nouvel amendement, puisque votre délibération avait été retoquée par la Préfecture, vous avez recommencé votre délibération, vous n'avez pas changé grand-chose, nous vous avons refait la proposition, vous l'avez rejetée. Nous avons donc bien compris, on ne va pas vous la refaire aujourd'hui, vous n'allez pas vouloir l'accepter. Par contre, nous avons trois questions sur ce tableau qui répartit les 95 000 €, qui sont répartis entre 16 élus de la majorité. Il manque les indemnités de Fabrice HUGELÉ et de Nathalie MARGUERY qui sont conseillers métropolitains, donc nous sommes allés les regarder sur les liasses de la Métropole. Du coup, on a d'autres questions. On a repéré le chiffre de 817 € pour vous, Fabrice HUGELÉ et pour vous Nathalie MARGUERY, pouvez-vous nous dire si c'est bien cela, si on ne s'est pas trompé. On ne voudrait pas communiquer de mauvais chiffres, puisqu'on ne les a pas officiellement. C'est la première question. La deuxième question, est-ce que vous avez, dans vos fonctions métropolitaines, des délégations extérieures qui

Procès-verbal des délibérations - CM du 28-03-2022

seraient rémunérées par des indemnités ou des jetons de présence ? Nous n'y sommes pas opposés, une fois de plus, mais nous pensons qu'il doit y avoir transparence. Nous avons une troisième question, pourquoi l'indemnité de Julie de BREZA, qui était conseillère départementale du Territoire de Belfort jusqu'en juin 2021, n'est pas mentionnée dans ce tableau ? Merci beaucoup. »

M. HUGELÉ : « Merci beaucoup pour ces sujets, qui ont un lointain lien avec l'élaboration du budget 2022, mais pourquoi pas. Après tout, c'est la transparence. On parle d'un budget de 14 millions d'euros et d'une enveloppe des élus de 100 000 €, qui n'a pas bougé, d'ailleurs, depuis les années où vous étiez vous-même élu. À quelques pouillèmes près, on est sur les mêmes bases, sans tenir compte de l'inflation ni de quoi que ce soit, on est à peu près sur les montants d'indemnités du début des années 2000. C'est-à-dire que les élus, aujourd'hui, acceptent des indemnités qui sont véritablement dérisoires. Vous citez Meylan, est-ce que vous connaissez le montant des indemnités à Meylan ? Non. Parce que c'est bien de pouvoir comparer, de pouvoir citer, dénoncer, c'est la politique à la dénonciation, aux coups bas et aux coups d'éclat, mais il faut savoir de quoi on parle, surtout lorsqu'on a cumulé par le passé, des postes de conseillers régionaux, d'adjoints au maire et encore d'autres responsabilités. Pour ce qui nous concerne, pendant que Nathalie MARGUERY récupère ses données, ses chiffres, pour pouvoir vous répondre avec précision et de la plus sérieuse des façons. Le Maire de Seyssins touche net, par mois, 1 200 €. C'est le chiffre que vous citez pour Catherine BRETTE. Elle n'est pas maire, elle a perdu les élections, comme vous. Nous, nous avons choisi de conserver les montants qui étaient versés par Didier MIGAUD à son équipe d'adjoints, dont vous faisiez partie au début des années 2000. C'est exactement le même montant, ça n'a pas bougé, à part les revalorisations légales qui ont dû intervenir depuis. 1 200 € net par mois, c'est le revenu du Maire, j'ai coutume de la dire, de le présenter, de le montrer, parce que c'est un chiffre auquel je tiens. C'est un SMIC, en France aujourd'hui, c'est un SMIC net, c'est la réalité, à quelques dizaines d'euros près. Tout ça pour avoir la responsabilité de 250 personnes, 14 millions d'euros, 10 millions de fonctionnement, 4 millions d'investissement, la responsabilité de 7 écoles, 50 kilomètres de routes, près de 8 000 « clients » et les risques juridiques qui vont avec. Savez-vous de combien est le montant moyen de la rémunération d'un patron de PME, aujourd'hui, en France ? Non ? Moi je le sais, 3 000 €. C'est le montant moyen de la rémunération d'un patron de PME. Je n'estime pas être le patron d'une entreprise, d'une PME, quoi que. C'est une entreprise publique que j'anime ici, conseil d'administration ce soir, d'une unité de travail qui crée du lien, de la solidarité, parfois aussi un peu de richesse, on l'a vu à travers ces budgets. Tout cela ne me paraît pas indécent ou décalé. En tous cas, lorsque je discute avec les Seyssinoises et les Seyssinois, il y a peu de remarques de ce genre. Je crois que ce n'est certainement pas du côté des élus locaux, 500 000 élus locaux, aujourd'hui, qui ne peuvent pas réellement vivre de leur indemnité. Je ne parle pas des adjoints parce que ça les regarde eux-mêmes face à leur situation personnelle, mais le Maire de Seyssins n'a pas l'impression d'abuser de quelque situation que ce soit d'autant qu'il a mis sa carrière personnelle entre parenthèses depuis des années, qu'il est passé à temps partiel, jusqu'à 50 % fut un temps, à 80 % aujourd'hui, et que vous le trouvez sur le terrain du lundi au dimanche soir auprès des Seyssinois pour travailler. Il n'y a rien d'indécent, il me semble. Malheureusement, l'indemnité, l'enveloppe qui permet de rétribuer les élus, aujourd'hui, dans une commune comme Seyssins, est bien trop inférieure à ce qu'elle devrait être, au regard des responsabilités, des enjeux que nous assumons, qu'une équipe exécutive assume aujourd'hui et de la charge qui est la sienne, sans compter la charge mentale, morale, dans un contexte extrêmement compliqué. On sort de la crise sanitaire, personne n'a compté ses heures. Aujourd'hui, essayer d'aller faire croire, sincèrement, que cette indemnisation, qui ne permet même pas, d'ailleurs, de cotiser sur la totalité de la protection sociale d'un salarié classique, même pas de couvrir l'ensemble des champs, c'est-à-dire qu'il faut, en plus, avoir une activité professionnelle ou une retraite pour avoir une couverture, ou se payer une assurance supplémentaire pour avoir une couverture « normale ». On est vraiment là dans le champ du défraiement, en sachant que chaque élu, le Maire le premier, utilise sa voiture, paie son essence, paie ses frais de représentation, de sa poche et bien plus encore. Voilà pour cette parenthèse sur les indemnités d'élus qui, à mon sens, c'est un vrai projet de vie, devrait être revalorisées. On voit des pays comme l'Allemagne où l'indemnité du Maire est calée sur le niveau du salaire du fonctionnaire le plus élevé de la collectivité, ce qui lui permet de lâcher complètement, de mettre entre parenthèses véritablement sont activité

professionnelle pour se consacrer à sa collectivité. Ce n'est pas le cas en France et je le déplore. Ce n'est pas mon projet, en tous cas c'est un projet qu'il faut porter. Le statut de l'élu, aujourd'hui, est ce qu'il est. Il est véritablement à revaloriser, c'est certain. Faire de la mousse là-dessus, je trouve que c'est très PMU, quand on connaît la réalité des montants des indemnités.

Je passe la parole à Nathalie MARGUERY pour d'autres réponses. »

Mme MARGUERY : « Je continuerai un peu dans la même lignée par rapport aux indemnités. Non, je n'ai pas d'indemnités de présence pour aucune autre réunion, sachant que je suis à beaucoup de réunions. Pour information, bien sûr je suis au conseil métropolitain, bien sûr je suis en commission ressources puisqu'on a au moins une commission obligatoire, mais je ne fais pas que ça. Je suis aussi à la commission de contrôle, la commission ressources est dédoublée donc je suis aussi à la commission de contrôle. Je suis à l'AURG, j'y étais à midi. Je suis à la CCSPL, c'est-à-dire au moins 13 réunions par an, d'ailleurs nous venons d'installer les nouveaux élus de la CCSPL, ça a été un réel plaisir de rencontrer les citoyens. Je suis à la CAO, une réunion tous les 15 jours. Je fais aussi partie du groupe des déchets, un très beau groupe de travail. Tout ça est compris dans mes indemnités globales.

Pour revenir aux questions que j'espère ne pas avoir oubliées parce que nous avons parlé d'autres choses et j'espère que ma mémoire ne s'est pas perdue en route. Pour répondre à une question pour le financement, de savoir la répartition, la réponse est sur cette diapositive. Vous voyez comment on peut couvrir les 4 144 000 €. Il y a bien 1 500 000 € d'emprunt, mais il n'y a pas que ça. Vous voyez que le reste c'est les produits de cession, le FCTVA, les subventions d'équipement, les amortissements et l'affectation du résultat de fonctionnement. Voilà pour répondre à une partie sur les recettes. J'ai demandé à Anne-Claire BERNARD de venir m'aider, parce que la question n'étant pas posée en commission des finances, je ne connais pas tout par cœur, d'autant plus que c'est la première fois qu'on fait un emprunt depuis que je suis élue aux finances. Elle m'a expliqué comment allaient se répartir ces 1 500 000 €. Il allait y avoir à peu près 50 % répartis sur le scolaire, en particulier le Priou et le reste se serait pour ce qu'Emmanuel COURRAUD a présenté au niveau des enfouissements. Je ne fais que répéter ce qu'Emmanuel COURRAUD a dit, on profite intelligemment que les routes soient ouvertes pour donner des fonds de concours à la Métropole, pour permettre d'enfouir les différents câbles, de manière à rendre la ville plus belle. C'est un choix de la commune puisque ça s'appelle de l'embellissement et que ce n'est pas pris en compte par la Métropole. C'est un vrai choix de vie pour nos citoyens de profiter de l'ouverture des voiries pour enfouir les différents câbles techniques dont je ne suis pas une spécialiste. Il faut profiter de cette opportunité pour le faire et si on n'emprunte pas, nous ne pourrions pas le faire, sachant que je vous l'ai dit, en ce moment les emprunts sont bas et il faut en profiter, sinon on ne peut pas faire les enfouissements. Les ratios, on est en toute transparence. On vous a présenté les ratios, les capacités de financement qui deviennent de plus en plus difficiles, notre capacité d'autofinancement, c'est historique à Seyssins, qui diminue. J'aurais énormément aimé que la DGS reste à 600 000 € de plus par an, je peux vous assurer que ça aurait changé ma vie, que je regrette ce temps, mais il faut faire avec. Vous rajoutez 600 000 € à ce que je viens de vous présenter depuis 2014, j'aurais fait des miracles. Je fais un peu d'humour, mais c'est un humour grinçant, parce que ces 600 000 € me manquent et manquent à tout le monde. La question de Laurence ALGUDO par rapport aux cabinets extérieurs, il n'y en n'a pas de prévus au budget 2022, il y en a eu sur la reprise en régie, il n'y en n'a pas de prévus hormis la maîtrise d'œuvre, puisque la maîtrise d'œuvre sur le gros projet de Beauvallet est prévue pour 100 000 €. Mais sinon, il n'y a pas d'autres études, sauf bien sûr tout ce qui va avec la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les études d'impact, les études diverses et variées qui sont obligatoires lorsqu'on fait des travaux. Le poste 012, dans la note, il était clairement écrit qu'il y avait 485 000 € pour le périscolaire en année pleine, sur les 757 000 €, des obligations réglementaires - tout ça, je vous l'ai expliqué, mais il n'y a aucun souci pour que je le répète - c'est-à-dire la hausse du SMIG. Vous pouvez voir une partie qui a été remboursée en recettes. La revalorisation des catégories C, qui a fait plaisir aux catégories C parce que dans la fonction publique, ça fait longtemps que l'indice n'augmente pas. Cette année, comme dans le privé, nous avons eu une revalorisation qui, bien évidemment, n'est pas remboursée. Par contre, l'indemnité d'inflation a été remboursée, vous l'avez vu en recettes de l'autre côté. Dans la comptabilité publique, on n'a pas le droit de présenter quelque chose, recettes dépenses

Procès-verbal des délibérations - CM du 28-03-2022

affectées, mais si vous enlevez déjà les recettes, on est un peu inférieur à 750 000 €, puisqu'en plus on a 20 000 € de l'INSEE qui ne sont que pour cette année. Par contre, nous avons choisi de continuer notre politique de motivation de notre personnel en revalorisant le RIFSEEP en prévoyant une enveloppe de 13 000 €, sachant que c'est un engagement que nous avons pris lorsque nous l'avons mis en place, et vous étiez tous présents lorsqu'on avait présenté ce mécanisme et cette possibilité de motivation des agents. C'était en 2019. Il n'a pas bougé depuis 2019 et nous nous étions engagés, en tant qu'employeur responsable, de revoir ce RIFSEEP régulièrement donc c'est pour cette année. Les emprunts, à part le fait qu'on prend 1 500 000 € cette année, il n'y a pas d'autre changement par rapport aux emprunts EUR1 ou EUR2, M. LUCOTTE, il n'y a pas de changement par rapport à la sécurisation de notre dette que nous avons effectuée en 2015. Nous avons toujours, bien sûr, l'aide de l'État pour compenser. Le PPI, nous l'avons présenté, comme nous nous étions engagés et comme M. le maire s'était engagé également, en commission ressources. L'année dernière, on l'avait présenté dans la commission travaux et dans la commission ressources, cette année nous avons fait le choix de ne le faire qu'une fois, c'est-à-dire en commission ressources. Nous avons bien expliqué qu'on le présenterait en commission et pas en conseil municipal, donc on a continué sur le même positionnement que ce que M. le maire vous avait expliqué il y a quelques temps. J'ai l'impression que je n'ai rien oublié, mais si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à me le redire. Quant aux envolées de dépenses de fonctionnement mises en avant par M. LUCOTTE, sur la première slide je vous ai montré qu'en fait, en globalité, ça ne fait « que » 6 % d'augmentation, sachant qu'avec l'envolée de l'énergie, des matériaux, juste pour information, 300 % sur l'aluminium, 151 % sur l'acier, 70 ou 50 % sur le papier, je m'attendais encore à pire. Il va falloir croiser les doigts, parce que ce n'est pas fini. Nous avons de plus en plus de titulaires de marchés qui viennent voir les collectivités pour faire des avenants d'imprévisibilité comme c'est prévu dans le code de la commande publique. Ça nous demande beaucoup d'énergie, parce qu'il faut arriver à trouver les preuves, ce n'est pas aussi facile qu'en claquant des doigts. Ça nous demande de négocier, de les rencontrer et ça ne va pas s'arrêter là. En plus, il va y avoir aussi des ruptures d'approvisionnement, donc on ne va pas avoir des jours heureux, et finalement 6 %, je m'attendais à pire et je dois dire que c'est un des plus difficiles budgets que j'ai mené dans toute ma « carrière » d'élue, que les services ont vraiment œuvré pour trouver une solution pour optimiser, réfléchir, revoir leur copie plusieurs fois et je ne peux que les remercier, remercier les élus aussi de tout le travail qu'ils ont mené devant ce budget qui a été très difficile, et j'espère que l'année prochaine ce ne sera pas le cas. Encore une fois, j'ai attiré votre attention, et toute l'équipe municipale à travers moi a attiré votre attention sur le fait que nous allons devoir prendre des décisions pour l'année prochaine, qui ne vont pas être faciles. Nous sommes devant les difficultés des baisses des recettes, de l'inflation qui part en galopant, et nous qui essayons de maintenir les taux communaux faibles, enfin qui n'augmentent pas depuis 2006. Nous avons pris à notre charge 82 000 € lorsque nous avons transféré la compétence emploi et nous le prenons sur nos épaules depuis déjà 4 ans. Nous avons augmenté la qualité des repas et nous n'avons absolument pas remis ça sur les tarifications et sur les familles, et ça aussi on le porte depuis le changement de titulaire. Nous faisons d'énormes efforts en plus, comme vous le voyez, sur le CCAS en maintenant les emplois jeunes. Nous faisons d'énormes efforts pour augmenter les services ou les maintenir au niveau de qualité sans augmenter les impôts. Et on voit bien que l'effet ciseaux nous rattrape, comme l'inflation nous rattrape également. Voilà, si j'ai oublié quelque chose, n'hésitez pas, je suis à votre écoute. »

M. HUGELÉ : « Bravo Nathalie MARGUERY et avec toi tous les services et tous les élus qui ont travaillé sur ces sujets, parce que, dans le contexte qu'on connaît, c'est un exercice bien ficelé et bien maîtrisé. Anne-Marie MALANDRINO a levé la main. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Je n'ai pas pu prendre la parole après mon ami Bernard LUCOTTE parce que vous aviez tout de suite répondu aux questions d'ICD concernant les salaires, enfin les défraiements des élus. Je voulais m'exprimer, excusez-moi Mme MARGUERY de revenir sur le budget, vous avez déjà répondu à un certain nombre de questions. Mais je voulais revenir sur un certain nombre de points. Nous avons passé des années, Bernard LUCOTTE et moi, à vous alerter sur vos choix hasardeux, qui vous conduisent aujourd'hui un peu dans une impasse. Nos dépenses augmentent plus fortement que nos recettes, et malgré le discours que vous avez eu, très rassurant, ces dernières

années, lié à l'augmentation des recettes grâce à Pré Nouvel, notre budget est aujourd'hui un peu en péril. Vous choisissez le recours à l'emprunt, pour pouvoir maintenir de l'investissement dans notre commune, mais cela consiste à faire porter sur les générations futures ce que nous n'avons pas su gérer, les générations dont on est tous très attentif. Nous avons un discours très pensé sur l'écologie, le devenir de la planète. Mais c'est un choix qui permet, aussi, de ne pas choisir. Parce que choisir c'est renoncer, renoncer c'est expliquer et convaincre et parfois, faire beaucoup de mécontents. Mais comment contenter une majorité plurielle qui va, Monsieur le maire, de votre gauche à votre droite, en passant par des écologistes, c'est le « en même temps » que nous connaissons bien. On bétonne Seyssins de toutes parts, on supprime les arbres, on aménage et canalise les cours d'eau, on déboise une partie de la colline de Comboire, et puis on replante des arbres à grands frais, on met en place la politique de sauvegarde du crapaud alyte accoucheur, on propose des corridors écologiques pour la faune que l'on a expropriée de son territoire, etc. Je m'arrêterai là. Pour dire que tout ceci a un coût non négligeable et que tous ces surcroûts de dépenses, associés à un choix coûteux en matière de gestion du personnel, en particulier avec la reprise de LEJS par la mairie, nous conduisent aujourd'hui à un dérapage qui nous semble important de nos finances. Pour autant, nous avons voté avec vous un certain nombre de projets qui nous paraissaient aller dans la bonne direction, voire même ces projets ont été votés à l'unanimité, c'est-à-dire par les deux groupes d'opposition. Mais nous avons aujourd'hui le sentiment qu'il n'y a pas de ligne directrice. Certains bétonnent et d'autres végétalisent le béton. Nous ne connaissons toujours pas la position de notre commune sur les dépenses pharaoniques de la Métro en ce qui concerne le nouveau siège de 82 millions d'euros, puisque M. le maire et son adjointe aux finances ne siègent pas dans le même groupe, voire dans deux groupes opposés à la Métro. Comment alors maintenir de la cohérence dans la gestion de la commune et faire des choix pertinents qui s'imposent, comme peut-être abandonner la rénovation du gymnase Beauvallet. Nous dirons non à votre budget. »

M. HUGELÉ : « Bien, merci pour votre intervention. Y a-t-il d'autres interventions ? Catherine BRETTE. »

Mme BRETTE : « Simplement pour expliquer notre vote. Nous nous étions exprimés l'année dernière sur nos craintes sur la municipalisation du périscolaire. Je n'ai pas eu de réponse, mais je pense que c'était un acquiescement de la part de Nathalie MARGUERY, c'est un surcoût d'au moins 200 000 €, si ce n'est pas plus. »

Mme MARGUERY : « Nos estimations, c'était entre 220 000 et 250 000, donc on est à peu près dans ces montants. Ceci dit, c'est une année un peu particulière, puisqu'on a eu des emplois qui ont dû être un peu en chevauchement. Là, je pense qu'on va pouvoir être beaucoup plus fin dans l'analyse financière à la fin de l'année, parce qu'on aura vraiment le nombre de postes exact à la fin de l'année. »

Mme BRETTE : « De toutes façons, c'est un surcoût très élevé pour une commune de notre strate. C'est une des inquiétudes qu'on avait et qu'on a toujours. Autre raison pour expliquer notre vote, c'est cette épargne nette qui se dégrade d'année en année et cet emprunt d'1,5 million, un emprunt supplémentaire pour la commune. Pour ces raisons-là, nous voterons contre le budget. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Merci beaucoup pour l'explication de vote. Josiane DE REGGI voulait apporter des éléments complémentaires. »

Mme Josiane DE REGGI : « C'était surtout des précisions concernant le périscolaire, parce que la situation précédente et la situation actuelle ne sont pas tout à fait de même périmètre. Nous avons fait des efforts pour vraiment professionnaliser cet axe éducatif qui nous paraît important et qui est partie intégrante de nos axes politiques de développement de la commune. Effectivement, les salariés de LEJS sont aujourd'hui sur le chemin d'un statut de fonctionnaires avec un régime indemnitaire, une mutuelle, des prestations de prévoyance, toutes ces choses qu'ils n'avaient pas, parce que l'association tournait avec le minimum requis par rapport à cette gestion. Nous avons fait aussi un effort concernant les quotités de travail et nous avons essayé de proposer des postes qui sont l'illustration d'une lutte contre

la précarité. Tout ce travail, qui renforce notre axe prioritaire éducatif, par la professionnalisation de tous ces agents, on va le voir dans la dernière délibération qui concerne aussi ces éléments de professionnalisation de nos agents, ça nous conduit effectivement à avoir une masse salariale supérieure. Je pense que c'est dans le bon sens et on ne peut que s'en réjouir. »

Mme MARGUERY : « J'ajouterai que lorsqu'on a une telle somme dans l'éducation, qu'on confie à une association, les textes sont clairs. On ne peut pas déléguer un service public à une association sans suivre les règles juridiques, c'est-à-dire marché public, reprise en régie ou délégation de service public. Donc de toutes façons, juridiquement, on n'était pas dans les clous. Il fallait s'y mettre et il a bien fallu faire un choix et le choix, puisque c'est quand même une énorme partie de notre fonctionnement, puisqu'après avoir transféré beaucoup de compétences à la Métropole, finalement le pourcentage suivi par LEJS devenait très important dans notre fonctionnement. Plusieurs personnes critiquent le fait qu'on perde le contrôle de l'argent public lorsqu'on délègue, nous avons fait le choix inverse. On a fait le choix inverse pour voir réellement combien ça coûte, pour pérenniser des postes et donner de meilleures conditions de travail. Nous avons pris cette décision en connaissance de cause. J'ajouterai sur les emprunts qu'un emprunt est justement fait pour faire porter la charge, intelligemment et pas trop, aux générations futures, parce que c'est eux qui vont utiliser le bâtiment pendant les 15 prochaines années. Donc c'est logique de faire un emprunt pour faire payer les générations futures qui vont l'utiliser. C'est ce qu'on nous apprend quand on fait de la comptabilité publique. Les opérations à tiroirs, quand on vend – on n'a bientôt plus de terrains – des terrains et qu'on ne fait pas d'emprunt, ça veut dire que c'est les générations passées qui ont payé ce qu'on va utiliser dans le futur. C'est une autre façon de voir. Mais l'emprunt, ça sert à faire payer les générations futures qui vont l'utiliser. »

M. HUGELÉ : « Parfaitement bien résumé. C'est à peu près ce que j'aurais dit en conclusion de cet échange. Nathalie MARGUERY l'a très bien dit, l'emprunt, c'est le choix d'une solidarité avec les générations futures, avec celles pour qui nous bâtissons la commune. Nous bâtissons, mais pas seulement, nous plantons aussi, nous améliorons la qualité de l'environnement. Je rappelais en début de conseil municipal, tout à l'heure, que nous avons inauguré déjà deux parcs ces 10 dernières années, qui viennent ponctuer, conforter la trame verte. Tout ça, ce n'est pas simplement du vent, de la communication, c'est vraiment des actions qui mettent en cohérence à la fois nos obligations. Quelles sont-elles, nos obligations ? Tout part de là, nos obligations d'être, au regard de la loi, des lois, des contraintes légales, dans les clous, de construire des logements sociaux pour rattraper le retard des équipes municipales qui nous ont précédées, qui n'ont pas toujours fait le job, rattraper ce retard, prendre notre part de responsabilité aujourd'hui, et prendre notre part également sur l'organisation des services. Nathalie MARGUERY le rappelait très justement, le service périscolaire tel qu'il était organisé tutoyait l'illégalité. L'obligation, nous l'assumons, nous rentrons dans les clous, nous créons du service public sur cette question essentielle, centrale, de l'accompagnement éducatif. C'est plutôt des beaux mots, qui ont été défendus par ceux qui sont aujourd'hui dans l'opposition. On peut regretter ce positionnement un peu polémique, mais après tout c'est peut-être le rôle de l'opposition que de choisir des positions selon qu'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Nous, on a fait le choix à la fois de garantir les conditions d'éducation en investissant fortement sur les écoles, sur la qualité et la performance énergétique de notre patrimoine, sur la qualité environnementale, tout en assumant nos responsabilités en matière de solidarité vis-à-vis de ceux qui cherchent un logement, parmi les 12 000 foyers qui sont non répondus sur l'agglomération grenobloise. Mais c'est aussi nos jeunes qui ne veulent pas quitter la commune et qui ne trouvent pas de logements adaptés à leurs moyens. C'est aussi nos anciens qui cherchent des logements plus fonctionnels, adaptés à leurs difficultés de mobilité. Cette mobilité dans le logement permet à des nouveaux habitants d'arriver, permet aux nouveaux habitants d'investir dans les logements qu'ils ont achetés, permet d'hisser globalement la qualité du bâti à Seyssins et de participer et contribuer aussi individuellement, aux côtés de la puissance publique, à l'attractivité de la commune. Seyssins reste une des communes les plus attractives de l'agglomération grenobloise et on n'est pas peu fier de ça, de cette dynamique. Je peux vous garantir qu'ils sont nombreux, les dossiers en instance d'instruction pour obtenir un logement ou pour trouver une opportunité de terrain, de foncier, de maison à acheter ; de foncier, de terrain ou de bâtiment pour installer une entreprise sur la commune de Seyssins. Il ne se

ne passe pas une semaine sans que le Maire ne reçoive des gens porteurs de projets, projets de vie, économiques, pour pouvoir s'installer ici. Dans ce contexte, malheureusement, qu'on le veuille ou non, la crise, le contexte, s'imposent à nous. La Covid notamment, depuis deux ans, nous a laminés, a laminé les collectivités territoriales. L'argent public ne coule plus à flots comme ça a pu être le cas il y a quelques décennies. Il faut faire de plus en plus avec les ressources que nous sommes, nous, capables de générer. C'est le modèle économique vers lequel on tend. On a vécu, voilà quelques dizaines d'années, sur d'autres modèles, avec des rétributions, des retours, un ruissellement d'argent public qui étaient bien plus importants qu'aujourd'hui, donc on fait avec ça. Dans ce cadre-là, le budget apparaît comme tendu, mais qui est parfaitement maîtrisé et surtout, qui respecte le pouvoir d'achat des Seyssinoises et des Seyssinois. Et ça, je crois que c'est important, sans rien enlever à la qualité du service public et au contraire, en renforçant nos priorités, sur l'éducation notamment, nous n'augmentons pas les impôts depuis 2006. C'est d'autres qui avaient commencé avant nous, depuis 2006. Quand je discute avec mes collègues maires de l'agglomération grenobloise, je vous garantis que je n'en n'ai pas encore trouvé un qui me dise « on a tenu aussi longtemps ». On a tenu aussi longtemps parce que c'est une question de gestion, d'approche, d'effort collectif, d'investissement. On n'est pas peu fier de ça, parce que l'impôt c'est aussi la solidarité, et il faut se poser cette question-là. Mais cette année encore, on sort de la crise, on voit l'impact, la facture énergétique sur le fonctionnement des ménages, des entreprises, des collectivités territoriales, et une année de plus, en 2022, on privilégiera le pouvoir d'achat de toutes ces unités en réalisant un emprunt qui nous permettra de tenir notre niveau d'investissement. Ça tombe bien parce que la charge de l'emprunt, les ratios par habitant à Seyssins, là encore, sont assez exemplaires. Ils sont en-dessous des moyennes constatées généralement dans les communes de la même strate. Encore une marque, un marqueur de la qualité de la gestion collective. Je ne me l'attribue absolument pas, il faut être humble par rapport à ça. On s'inscrit dans une histoire, on travaille après d'autres, on s'inspire d'ailleurs d'une partie de ce qu'ils ont pu porter, et aujourd'hui on porte, nous, notre projet, on le déroule avec des convictions fortes, des valeurs qui tournent autour de l'éducation, de l'environnement, de la performance énergétique, des solidarités et des mobilités alternatives pour transformer la ville. Voilà ce qu'on vous propose dans ce budget. C'est un budget de maîtrise donc, qu'on aurait voulu plus ambitieux dans l'investissement, mais qui tient compte de la qualité de vie au travail et du pouvoir d'achat des ménages. C'est ce que nous vous proposons maintenant au vote en prenant une série de délibérations qui ont toutes été présentées par Nathalie MARGUERY, que je veux remercier encore parce qu'elle a été très pédagogique dans cette période qui appelle des réponses très claires et très transparentes. Je veux remercier avec elle Anne-Claire BERNARD, Bruno JACQUIER et tous ceux qui, avec eux, ont travaillé d'arrache-pied. C'est un vrai casse-tête de boucler les budgets dans les conditions que nous connaissons et avec la visibilité sur les événements qui nous impactent.

008 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022– REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

- l'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2021 ;

Pour l'exercice 2021, les résultats anticipés du budget principal se présentent comme suit :

Résultats du Budget Principal - Exercice 2021	
--	--

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 861 432,40
Dépenses	8 902 361,22
Résultat de l'exercice (A)	-40 928,82
Résultat reporté N-1 (B)	1 519 526,55
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 478 597,73

Résultat - Section d'investissement	
Recettes	1 335 393,60
Dépenses	1 839 716,56
Résultat de l'exercice (A)	-504 322,96
Résultat reporté N-1 (B)	-8 405,60
Résultat comptable reporté (C = A+B)	-512 728,56
Restes à réaliser - Recettes	605 943,28
Restes à réaliser - Dépenses	808 550,91
Solde des restes à réaliser (D)	-202 607,63
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	-715 336,19

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

Affectation du résultat - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture (A)	1 478 597,73
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	715 336,19
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)	763 261,54

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture, compte D001	-512 728,56

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2022 de la commune les résultats anticipés de l'exercice 2021 :
 - 715 336,19 € au compte R1068 en section d'investissement ;
 - 763 261,54 € au compte R002 en section d'exploitation.
- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

009 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 LOCATION DE SALLES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- l'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2021 ;

Pour l'exercice 2021, les résultats anticipés du budget des locations de salles se présentent comme suit :

Résultats du Budget annexe Location de salles - Exercice 2021
--

Résultat - Section d'exploitation	2021
Recettes	195 396,97

Dépenses	172 586,90
Résultat de l'exercice (A)	22 810,07
Résultat reporté N-1 (B)	46 467,97
Résultat de clôture à affecter (A+B)	69 278,04

Résultat - Section d'investissement		2 021
Recettes		18 764,90
Dépenses		17 563,08
Résultat de l'exercice (A)		1 201,82
Résultat reporté N-1 (B)		49 373,16
Résultat comptable reporté (C = A+B)		50 574,98
Restes à réaliser - Recettes		0
Restes à réaliser - Dépenses		3151,43
Solde des restes à réaliser (D)		-3 151,43
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)		47 423,55

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation 2021 de la façon suivante :

Affectation du résultat - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture (A)	69 278,04
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	0
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (A-B-C)	69 278,04

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture, compte R001	50 574,98

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2022 des locations de salles les résultats anticipés de l'exercice 2021 :
 - 69 278,04 € au compte R002 en section d'exploitation.
- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

010 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose les différentes composantes du budget 2022 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- état des indemnités des élus (article 2123-24-1-1 du CGCT)
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2021
- état de la dette.

L'équilibre budgétaire 2022 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	9 150 678,78	Dépenses réelles	2 791 159,2
Dépenses d'ordre	730 883,59	Dépenses d'ordre	32 000
		Restes à réaliser	808 550,91
		Résultat reporté	512 728,56
TOTAL DEPENSES	9 881 562,37	TOTAL DEPENSES	4 144 438,67
Recettes réelles	9 101 300,83	Recettes réelles	2 075 524
Recettes d'ordre	17 000	Recettes d'ordre	747 635,2
Résultat reporté	763 261,54	Résultat affecté	715 336,19
		Restes à réaliser	605 943,28
TOTAL RECETTES	9 881 562,37	TOTAL RECETTES	4 144 438,67

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2022 de la commune ;
- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

011 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2021 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire 2022 est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	193 899,44	Dépenses réelles	66 602,15
Dépenses d'ordre	19 178,60	Dépenses d'ordre	0,00
		Restes à réaliser	3 151,43
TOTAL DEPENSES	213 078,04	TOTAL DEPENSES	69 753,58
Recettes réelles	143 800,00	Recettes réelles	0,00
Recettes d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	19 178,60
Résultat reporté	69 278,04	Résultat reporté	50 574,98
		Restes à réaliser	0,00
TOTAL RECETTES	213 078,04	TOTAL RECETTES	69 753,58

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars

2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe des locations de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

012 – FINANCES - DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, a exposé les différentes composantes du budget 2022 de la commune. Au vu de ces éléments, il n'est pas proposé de procéder à une augmentation des taux d'imposition 2022.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui est remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par les communes au taux figé de 2019.

De ce fait, aucune délibération n'est requise concernant le taux de taxe d'habitation. Concernant le taux de TFPB, il convient de délibérer sur la base du taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal, et du taux départemental 2020.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2022	Taux départemental 2020	Taux de référence 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,85 %	15,90 %	46,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93,00 %		

- Décide de maintenir les abattements comme suit :
 - Abattement général à la base : 15,00 %
 - Abattement spécial à la base : 15,00 %
 - Abattement pour charges de famille :
 - 1 et 2 personnes à charges : 15,00 %
 - 3 personnes à charges et plus : 25,00 %
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Vous l'avez compris, cette année 2022 et depuis 16 années désormais, nous ne toucherons pas les taux d'imposition à Seyssins, les taux communaux.

M. Eric GRASSET demande une prise de parole.

M. Fabrice HUGELÉ : « Une explication de vote, on en est là. Nous en sommes au vote. Vous avez eu tout le loisir de vous exprimer. »

M. Eric GRASSET : « C'est une explication de vote. On vous a déjà proposé, en 2020, de réfléchir au foncier et au foncier non bâti. On voit bien que la situation financière de la commune est tendue, d'ailleurs votre adjointe au budget a parlé de difficultés, de rattraper par l'effet ciseaux. Je ne sais pas si j'aurais osé, moi-même, employer ces mots sur votre budget, donc je me permets, Mme MARGUERY, de les reprendre. Du coup, au-delà de la proposition, on a bien vu que vous l'aviez rejetée il y a deux ans, mais nous, on pense qu'il faut réfléchir à cette question de l'imposition sur les espaces non bâtis. Ce n'est pas propre à Seyssins, mais comme on sait que, notamment, vous avez déjà candidaté à d'autres fonctions que maire, nous pensons qu'il y a un débat qui doit partir des collectivités vers le national. Nous aimerions pouvoir avoir ce débat sur comment baisser le foncier non bâti dans des communes comme Seyssins. Ce foncier non bâti, ce sont des espaces qui ne rapportent rien et les propriétaires cherchent toujours à pousser vers l'urbanisation même s'ils ne le peuvent pas, coincés par les documents d'urbanisme. Il faut qu'on ait une réflexion. On aimerait qu'on puisse avoir ce débat, peut-être un jour dans la commission des finances, mais aussi publiquement devant les Seyssinois, d'où l'objet de mon intervention maintenant. Nous allons nous abstenir sur les taux. Et on a une inquiétude, parce qu'on est quasiment persuadé que vous allez, au vu de votre discours, on commence à vous connaître Fabrice HUGELÉ, vous êtes Maire depuis plus de 10 ans maintenant, même si vous essayez de dire que ça ne fait pas très longtemps, ça fait à peu près une dizaine d'années. On l'a l'impression, vraiment, que vous allez vous apprêter à augmenter les impôts l'année prochaine, une fois la présidentielle et les législatives passées. On ne voudrait pas se tromper, on ne voudrait pas dire de mauvaises choses. Vous avez toujours tendance à nous expliquer, tout à l'heure vous m'avez parlé de mousse au PMU, Fabrice HUGELÉ. Je ne l'ai pas mal pris, je vous connais depuis longtemps. Ça fait 25 ans que vous êtes dans les couloirs de la ville de Seyssins, du coup on sait comment vous êtes. Mais quand même, je pourrais mal le prendre. Vous auriez d'autres opposants, ils le prendraient même très mal, je vous le dis. Je vous vois me faire des grimaces pendant que la caméra ne vous regarde pas. Ça nous inquiète beaucoup, vraiment on a peur que vous montiez les taux l'année prochaine. Alors en prévention, on va s'abstenir cette année sur ces taux.

M. HUGELÉ : « Voilà une explication longue mais belle, sur vos intentions et votre philosophie, votre approche. Je suis Maire depuis le mois d'avril 2012. C'était à peu près l'époque où vous étiez élu avec le Maire de Grenoble, conseiller régional, puisque vous avez un parcours qui est bien plus long que le mien, si c'était le sujet, avec des indemnités, des cumuls... Il y a moyen, aussi, de parler de beaucoup de choses, puisque chaque fois vous refaites l'histoire. On a entendu, vous ne voterez pas le maintien des taux communaux au niveau 2021. Ce n'est pas une idée qui vous réjouit, que vous avez envie de supporter. Vous auriez peut-être voulu une augmentation des taux dès cette année, en tous cas ce n'est pas notre cas. Nous, nous attendons de voir la conjoncture, l'évolution, la dynamique de la fiscalité à Seyssins puisque vous l'avez vu, 179 000 € supplémentaires cette année, combien l'année prochaine, comment se déroulera l'évolution des recettes commerciales. Nous sommes plus optimistes que vous sans doute, en tous cas plus prudents. On veut se consacrer à notre travail. Quant à la réflexion que vous suggérez, je sais qu'elle vous touche de très près et je vous renvoie à la commission finances, ressources et moyens généraux pour discuter de ces taux, c'est là le lieu de travail, le lieu où on exerce les idées, où on les aiguise, où on affûte ses arguments et on fait des propositions. N'hésitez pas à y venir pour travailler sur cette imposition sur les propriétés non bâties. Je mets aux voix, puisque c'était une explication de vote. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

013 – FINANCES - SUBVENTION 2022 AU CCAS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La politique d'action sociale constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutient ce dynamisme dans les domaines de la solidarité, de la petite enfance, et des seniors via le financement du CCAS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 1997 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- Décide d'attribuer une subvention prévisionnelle d'équilibre en fonctionnement de **908 800 €** maximum au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds ;
- Décide d'attribuer une subvention prévisionnelle en investissement de **40 300 €** maximum au CCAS de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des dépenses d'investissement effectivement réalisées et des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Vous l'avez entendu, cette subvention est revalorisée, en fonction aussi d'une ambition de solidarité au sortir de cette période de crise sanitaire. »

Conclusions adoptées : unanimité.

014 – FINANCES - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,
Procès-verbal des délibérations - CM du 28-03-2022

33 / 52

La vie associative de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutient ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et de la culture.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1^{er} janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi** ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022, article D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- 1) Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :
 - « Centre d'Éducation Musicale de Seyssins » principale : **137 560 €**
 - « Rugby Club de Seyssins » : **25 575 €**
 - « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins » (LEJS) : **131 253 €**

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de trésorerie du bénéficiaire.

- 2) Décide d'attribuer à LEJS pour 2022 les subventions conditionnelles suivantes :
 - dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de **16 000 €**
 - dans le cadre de son action d'animation du pôle jeunesse : prévisionnel de **26 550 €**
 - dans le cadre de son action de gestion du centre de loisirs – activités multisports : prévisionnel de **26 197 €**

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier des actions menées. Elles pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association. Il ne pourra excéder le montant prévisionnel.

- 3) Dit que les subventions d'un montant inférieur à **23 000 €**, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget ;
- 4) Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Des élus ne prennent pas part au vote, Julie de BREZA et Isabelle BŒUF puisqu'elles sont investies dans des associations qui touchent des subventions. »

Conclusions adoptées : unanimité (2 ne prennent pas part au vote : Julie de BREZA, Isabelle BŒUF).

015 – INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes:

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020 ;
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars

2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Mme Nathalie MARGUERY : « Les montants sont résumés dans l'annexe. Cela donne en majoration de notre AC masse salariale 3 508 €, et une minoration de notre AC pour les permis de stationnement de 409 000 €. J'étais présente à la CLECT en tant que représentante de la Ville de Seyssins lors que cette CLECT s'est réunie. »

M. Bernard LUCOTTE : « Quelle est la conséquence pour la police municipale intercommunale avec Seyssinet-Pariset ? Est-ce qu'ils récupèrent leur pouvoir de police ou pas ? »

Mme MARGUERY : « Le pouvoir de police ne concerne pas la police municipale, c'est une police administrative. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Ça ne concerne pas du tout la police municipale. Ça ne change rien. On a gardé ce pouvoir de police. »

Conclusions adoptées : unanimité.

016 – URBANISME - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE AS 79 SISE PARC PRÉ NOUVEL

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 79 constituant le parc de Pré Nouvel à Seyssins. Une emprise de 630 m² environ se situe entre une propriété privée et le ruisseau des Boutonnières. Celle-ci est d'ailleurs grillagée entièrement et comprend un four à pain en ruine figurant sur la carte « patrimoine » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette emprise n'est pas accessible au public de par sa configuration. Voir annexe jointe.

Le propriétaire de la maison attenante à cette emprise nous sollicite pour l'acheter dans l'avenir et l'entretenir en tant que jardin. La dissolution de l'Association Foncière Urbaine de Pré-Nouvel en date du 25 mai 2021 rend ce projet viable.

En vertu des articles L.2141-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Cette emprise n'étant pas affectée dans les faits à la circulation du public, il n'est pas besoin de recourir à la mise en place d'une enquête publique préalable au déclassement, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Dans ces conditions, il peut donc être constaté la désaffectation matérielle du bien ci-dessus décrit en vue de voir prononcer son déclassement du domaine public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 14 mars 2022 ;

Considérant l'arrêté de dissolution de l'Association Foncière Urbaine de Pré-Nouvel en date du 25 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette emprise de tout usage direct du public ;

Considérant que préalablement à la cession de ce bien, il convient de déclasser du domaine public communal cette emprise d'une superficie d'environ 630 m² avant arpentage, et de les incorporer dans le domaine privé communal ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'urbanisme, travaux, infrastructures publiques et économies d'énergie ;

- Constate la désaffectation de tout usage direct du public, l'emprise se situant entre la propriété de la parcelle AO 210 et du ruisseau Les Boutonnieres ;
- Prononce son déclassement du domaine public pour la classer dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- Autorise le maire ou son représentant à mandater un géomètre pour créer une division parcellaire aux frais de l'acquéreur
- Charge M^e Julien MINIO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur ;

M. Eric GRASSET : « Quelques éléments sur cette délibération. C'est 630 m² qui sont au cœur de Pré Nouvel. En effet, il y a un four à pain en pas très bon état, en tous cas il y a des éléments patrimoniaux. Ils sont sur la carte patrimoine de notre commune. Nous, nous aurions fait un autre choix que celui-ci. Nous aurions imaginé faire des jardins partagés, éventuellement des ruchers. Ce sont les premières propositions du groupe ICD. Puis nous aurions, si nous avons été en majorité, proposé aux citoyens seyssinois de réfléchir à un projet en ce lieu. Plein d'autres idées auraient pu éventuellement remplacer les deux premières que je vous ai citées. C'est une campagne électorale, c'est les projets d'une équipe, et après il y a les contacts avec la population qui permettent, au quotidien, de faire émerger d'autres projets. On a une question : quel est le prix de vente de cette cession ? On ne le voit pas dans la délibération. Nous, on repousserait la délibération pour pouvoir travailler collectivement, le conseil municipal avec sa majorité et ses deux oppositions et avec les Seyssinois. On imagine bien que vous ne le ferez pas, on commence à vous connaître depuis le temps. Du coup, on s'abstiendra si vous prenez la délibération, mais on pense que c'est une occasion ratée d'un travail collectif sur un lieu où, je vous le répète, il peut y avoir des ruchers, des jardins partagés, une série de choses qui permettent de respecter la maison mais aussi l'ensemble du secteur. »

M. Bernard LUCOTTE : « Cette délibération appelle quelques questions. Le plan cadastral donné en annexe mentionne un ensemble AS79P, mentionné trois fois et non pas une parcelle AS19, mentionnée dans la délibération. Une parcelle étroite AS40 fait séparation

avec la parcelle AO210. Que deviendrait-elle ? Est-ce que la dissolution de l'Association Foncière Urbaine de Pré Nouvel est possible, alors que tout le programme de constructions n'a pas été terminé ? Qui a décidé la dissolution ? Le terrain de 630 m² est-il ou non constructible ? Quelle est la valeur de ce terrain ? »

M. Fabrice HUGELÉ : « Y a-t'il d'autres questions ? Sur la dissolution, c'est mai 2021, par le Préfet. Emmanuel COURRAUD sur le reste. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Concernant l'évolution autre que celle que nous vous proposons sur ce ténement, nous aurions pu en discuter en commission urbanisme, ne serait-ce que le 14 mars dernier. Je vois que les idées sont relativement récentes, mais pourquoi pas. Ce terrain était déjà occupé par le propriétaire de la maison attenante qui nous sollicite à l'achat. Il nous paraissait normal que cette personne soit prioritaire, d'une certaine manière, pour racheter cette parcelle et pouvoir l'utiliser en pleine propriété, dans la mesure où ce four fait partie d'éléments patrimoniaux de la commune. Du coup je réponds un peu aux deux questions. Non, le terrain n'est pas constructible, donc il n'est pas question d'avoir d'agrandissement de maison ou une quelconque construction sur ce ténement, sachant qu'il y a aussi des problématiques liées à l'eau puisqu'on a le ruisseau qui borde le ténement sur la partie est. Toutes ces contraintes font que ce terrain n'est pas constructible, avec des éléments patrimoniaux inscrits au PLUi. La valorisation de ce ténement se fera pas les Domaines une fois que la délibération sera passée et ça suivra la classique procédure de vente de patrimoines communaux.

M. HUGELÉ : « Merci. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est qu'on n'a pas attendu aujourd'hui pour discuter avec l'ensemble des parties prenantes. Je rappelle que la concertation a connu un épisode très important à cet endroit-là en 2009, qu'elle a été validée par un vote du conseil municipal avec un certain nombre de recommandations architecturales et paysagères. En ce qui concerne cette parcelle, il avait été déclaré que les contraintes étaient fortes à cet endroit, les contraintes de proximité de vis-à-vis, de passage de l'eau, un certain nombre d'arbres têtards qui ont été entretenus, ont fait l'objet d'une intervention récente. Il y avait beaucoup de contraintes à cet endroit. Il se trouve qu'avec Julie de BREZA, adjointe à l'environnement, on a travaillé aussi avec les copropriétés depuis leur livraison et qu'on a pu, dans un élan collectif, trouver d'autres implantations pour les jardins familiaux, au droit de l'opération Open Green et Dauphilogis et du coup, travailler véritablement avec un projet en collectif, mieux situé, mieux exposé, mieux accessible, plus facile à approvisionner en eau. C'est ce que nous avons fait, avec une convention et avec certaines copropriétés d'habitants. Il n'en reste pas moins que ce ténement, il faut prendre une décision, parce que ce ténement est aujourd'hui non seulement inaccessible, et même s'il l'était, il est compliqué à trouver. On a ici un jeune couple à proximité, qui est riverain, dont l'intimité serait certainement mise à mal si on mettait de l'activité, ce qui aurait pu être sympa mais aussi un peu dérangeant. Donc on propose à la commune de faire une petite recette en mettant au cœur de cet espace, de vendre une parcelle de Pré Nouvel. Ce qui n'enlève rien, d'ailleurs, à la coulée verte et à son importance dans la totalité du dispositif. Voilà ce que nous vous proposons ce soir. Je passe aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

017 – MARCHÉS PUBLICS – EXTENSION ET RÉNOVATION DU GYMNASE JEAN-BEAUVALLET : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 1^{er} février 2021, le conseil municipal a approuvé le programme d'extension et de rénovation du gymnase Jean-Beauvallet. Le montant
Procès-verbal des délibérations - CM du 28-03-2022

prévisionnel des travaux s'élève à **5 151 340,00 € HT** (valeur janvier 2021).

Compte tenu du montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre (10,5 % du montant des travaux), il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L.2125-1, R.2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure il est proposé, après sélection, d'admettre trois (3) candidats à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté par un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à **22 000 € HT** par candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury sera composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury ;
- des membres élus de la CAO ;
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 4 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire ;

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

- Membre à voix consultative : la directrice du service aménagement urbain.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, à laquelle participera /participeront le ou les lauréat(s) du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre engagera alors la négociation avec ce/ces lauréat(s) et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2521-1, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu les articles R.2172-4 à R.2172-6 du code de la commande publique relatifs à la prime allouée ;

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2021 approuvant le programme d'extension et de rénovation du gymnase Jean-Beauvallet ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 14 mars 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'urbanisme, travaux, infrastructures publiques et économies d'énergie ;

Décide :

- D'autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L.2521-1, R.2162-15 et suivants du code de la commande publique ;
- D'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la rénovation du gymnase Jean-Beauvallet ;
- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- De fixer le montant de la prime à **22 000 € HT** pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours ;
- De préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours ;
- De prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury ;
- D'autoriser Monsieur le maire à diligenter l'ensemble de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes afférents ;
- D'autoriser Monsieur le maire à entrer en négociation avec le ou les lauréats du concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique ;
- D'imputer l'ensemble des dépenses au compte 2313 de la commune ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant sa publication.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. Y a-t'il des demandes d'interventions, des explications de vote ? »

M. Eric GRASSET : « Merci beaucoup. M. COURRAUD, dans votre proposition, il y a des points positifs sur le gymnase Jean-Beauvallet et d'autres qui le sont moins, du coup on va vous donner notre vision du sujet. La remise en état énergétique du gymnase est un beau projet, qui mérite d'être fait, comme d'ailleurs il faudrait pouvoir travailler une très grande partie des bâtiments communaux. Du coup, on va vous faire d'autres propositions sur le gymnase, pour plutôt pouvoir récupérer des crédits pour pouvoir les passer sur d'autres

espaces communaux. Je vois, Fabrice HUGELÉ, pendant que je parle, que ça vous fait sourire au mieux, je ne dirais pas autre chose, on va dire publiquement sourire. Je pense que c'est autre chose. Vous n'êtes pas le seul dans cette assemblée, quand je prends la parole, à avoir cette attitude. »

M. HUGELÉ : « Détendez-vous, Eric GRASSET, ne faites pas une fixette, comme ça, sur le maire. Occupez-vous de vos idées et de vos propos. Allez-y, je vous en prie. »

M. GRASSET : « Ne vous inquiétez pas, je vais revenir sur mes propos et mes idées, je tenais d'ailleurs à vous dire qu'il n'y avait pas que vous, dans cette assemblée, il y a des membres de votre équipe qui ont le même comportement. Ceci dit, je reviens sur le stade Jean-Beauvallet, qui me paraît plus important que cela. Donc oui à la rénovation énergétique du vieux bâtiment. Par contre, votre projet d'extension nous questionne. On vous l'a déjà dit. Il peut y avoir des besoins, mais on pense qu'il faut regarder les choses différemment. La situation financière de la commune est tendue, Mme MARGUERY nous l'a dit plusieurs fois. Le Président de la République actuel, candidat à sa succession, dit qu'il va supprimer, demander 10 millions d'euros d'économies aux collectivités. On peut supposer que Seyssins sera comme les autres collectivités, devra faire des économies. Nous avons vu que vous deviez faire un emprunt cette année. On a compris. On dit aux Seyssinois que l'année prochaine, vous allez augmenter les impôts, la présidentielle et les législatives seront passées. Là aussi, entre la commission et aujourd'hui, le discours, on pense que vous êtes plutôt là-dedans. On a compris qu'il fallait rester prudent, avec la hausse de prix des énergies et des matériaux tel qu'il a été redit par l'adjointe au budget. Nous pensons que ceci est vrai. Nous pensons aussi qu'il faut être prudent pour le climat et qu'il est très bien de rénover le bâtiment mais de ne pas l'étendre et maintenant de prévoir une extension, c'est un projet, d'être capable de se dire que la situation sera meilleure dans 2, 5, X années, mais en tous cas aujourd'hui, de se contenter de faire la rénovation énergétique, parce que nous devons faire la ville différemment. Nous devons changer la manière dont nous avons fait les villes, que ce soit à Seyssins ou ailleurs. Les finances et le climat doivent nous faire penser nos extensions, nos projets différemment. De fait, nous allons simplement nous abstenir, parce que nous pensons qu'il y a une bonne partie dans ce projet, la partie de la rénovation énergétique. Par contre, la partie de l'extension n'est pas sobre, elle va continuer à consommer davantage d'énergie. Même si on aura un bâtiment assez économe, il n'empêche qu'il y aura toujours de la consommation énergétique et nous pensons qu'il faut savoir, aujourd'hui, être sobre, prévoir un projet extensible dans éventuellement quelques années, mais pour le moment il faut s'arrêter à une rénovation énergétique. C'est amplement suffisant par rapport à nos finances telles que vous nous les avez présentées tout à l'heure. Nous nous abstiendrons sur l'ensemble de la délibération.

M. HUGELÉ : « Très bien, merci. Y a-t'il d'autres interventions ? Nous pensons justement le contraire. Nous pensons global, après avoir rencontré l'ensemble des associations, en étant en contact avec les responsables associatifs quasi quotidiennement, en tous cas toutes les semaines. Nous pensons que le seul gymnase Beauvallet n'est pas concerné, mais les 34 bâtiments du patrimoine communal. Nous pensons qu'il a été déplacé, pour na pas dire quasiment anti sanitaire, de laisser pendant des années des gens s'exprimer, avoir des activités dans un sous-sol. La crise du Covid a rendu cette situation particulièrement aigüe et nous souhaitons aussi traiter un certain nombre de situations qui sont cantonnées depuis des années dans le sous-sol du Patio. L'école de danse, des jeunes, des moins jeunes aussi, qu'on cantonne à un sous-sol, à une cave pour s'exprimer. La crise du Covid et les questions qui se posent sur la qualité de l'air, au contraire, nous incitent à aller beaucoup plus vite, et la situation environnementale d'une manière générale nous incite à aller beaucoup plus vite en proposant un bâtiment et des bâtiments qui soient neufs et qui répondent véritablement aux attentes écologiques de notre époque mais aussi aux besoins de confort et de conditions sanitaires optimales des populations qui sont usagères. Le gymnase Beauvallet date de 1980, c'est une passoire thermique, qui ne répond plus, non plus, puisqu'il a plus de 40 ans désormais, à la totalité et à la réalité des usages associatifs. Il faut les connaître, ces usages associatifs, pour pouvoir y répondre précisément. C'est à ça que nous nous sommes employés en temps masqué, pendant les deux années de Covid, en visioconférences ou en comité restreint avec l'ensemble des élus de cette équipe, qui sont chargés du contact avec la vie associative et son animation, au plus près des terrains, des

Procès-verbal des délibérations - CM du 28-03-2022

théâtres, des espaces d'expression. La réponse qui est là, je peux vous garantir que c'est la réponse au cordeau, qui permet à la fois de traiter, vous l'avez souligné, la qualité, c'est une bonne réponse comme vous disiez, aux enjeux et aux impératifs environnementaux, mais c'est une bonne réponse aussi, je peux vous le garantir pour rencontrer la vie associative toutes les semaines, aux besoins qui s'expriment à condition de travailler, de continuer de garder du lien social, encore plus dans une période de crise et dans des conditions sanitaires qui sont décentes, normales. On ne fait pas de la gymnastique, de la danse, dans des sous-sols, mal ventilés, mal aérés. Le Covid nous a appris qu'il faut faire autrement. Nous, on ne fait pas de la politique comme il y a 40 ans, on continue d'avancer, on propose une extension. C'est le projet du mandat, en tous cas c'est le projet phare, il y en a d'autres, heureusement. Et on s'emploie à trouver des solutions de financement pour élever la qualité du niveau patrimonial de Seyssins, de notre bâti, pour continuer de faire de la commune une commune attractive. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Une commune attractive et sobre énergétiquement. Aujourd'hui, on cite Beauvallet comme étant le fer de lance du mandat, Monsieur le maire l'a rappelé. Il n'y a pas que celui-ci, il n'y a pas que Beauvallet en rénovation énergétique, on a déjà eu l'occasion d'en parler aussi en commission finances lors de la présentation du PPI. On en parle chaque année dans le bilan de l'ALEC au niveau de l'environnement. Nous avons une idée assez précise de l'état de nos bâtiments. On ne vous a pas caché et il ne vous a pas échappé que nos bâtiments sont dans un état où énergétiquement, il y a du travail à faire. On sait les bâtiments sur lesquels il faut travailler. L'économie n'est pas qu'un vecteur, il y a aussi la sobriété énergétique. Ce soir, on parle de Beauvallet, mais on aura l'occasion d'y venir sur d'autres bâtiments. Je pense aux scolaires, aux bâtiments communaux pour nos agents, aux bâtiments de la mairie. On a une politique de rénovation énergétique de nos bâtiments dans l'ensemble qui est ambitieuse, peut-être, mais qui a le mérite d'être assez exhaustive sur l'ambition globale et pas que sur un seul marqueur qui soit associatif ou sportif, mais sur l'ensemble des bâtiments, qu'ils soient scolaires ou pour nos agents et associatifs. Notre façon de travailler n'a pas changé et ne changera pas. On réfléchit systématiquement à l'incidence qu'a 1 € investi en termes de fonctionnement et d'économies d'énergie par voie de conséquence, que ce soit pour la rénovation, pour l'agrandissement quand on crée des surfaces de mètres carrés et par effet balancier, comment optimiser aussi le reste de nos bâtiments. Je pense au sous-sol du Patio. Monsieur le maire l'a précisé de manière très juste, bâtiment vétuste, des traitements de l'air à performer. Ce sont des coûts qui allaient arriver, de manière assez massive. Pourquoi ne pas économiser cet argent sur un bâtiment un peu vieillissant pour l'investir sur un bâtiment avec des ambitions énergétiques en lien avec notre époque. C'est aussi la proposition que l'on vous fait ce soir, dans la continuité de nos ambitions de rénovation énergétique d'une part, qualité de vie pour nos associations, qualités associatives, dans la veine de tout ce que l'on connaît et qui fait les valeurs ajoutées de notre commune. Cela va aussi de paire avec la valorisation de notre patrimoine. Si demain, on a un patrimoine bâti qui est énergétiquement viable, nous ferons des économies, en tous cas nous n'alourdirons pas notre fonctionnement, ne serait-ce que par l'augmentation du prix de l'énergie qui ne vous a pas échappé. Cela va aussi par des ambitions de mise en place de cellules photovoltaïques pour essayer d'être en autosuffisance sur l'usage au quotidien de nos bâtiments, Beauvallet étant notre fer de lance et notre base de travail. Mais on a aussi d'autres études sur d'autres bâtiment, Beauvallet n'est pas un cas isolé. Aujourd'hui, c'est la partie émergée de l'iceberg mais on a beaucoup d'autres projets dans cette même veine, dans cette même réflexion sur tous les bâtis de la commune. »

M. HUGELÉ : « Merci. On a répondu exhaustivement. Les projets sont différents mais on a d'autres priorités, des priorités supplémentaires aux priorités écologiques qui ont été énoncées. Il y a d'autres critères qui nous font faire cette proposition ce soir. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

018 - DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROJET DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DES FALAISES DU VERCORS - INTÉGRATION DU SITE DES FALAISES DU MOUCHEROTTE AU PIC SAINT MICHEL DANS LE RÉSEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) « PARC » DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Claix, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel, de la ligne de crête à la lisière du boisement. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée à ce milieu tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur les falaises et à proximité.

L'enjeu principal de cet espace naturel porte sur la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces. Ce secteur est également constitué d'espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs ou froids) avec des habitats naturels d'intérêt.

Le projet de préservation s'appuiera sur deux outils complémentaires de protection des milieux naturels, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Les communes ont demandé au Parc Naturel Régional du Vercors d'assurer le portage de ce projet intercommunal. Le Département de l'Isère a ainsi été sollicité pour le classement de ce site en ENS Parc (et la Direction Départementale des Territoires pour l'APPB).

L'ENS Parc se traduit au démarrage par une convention d'intégration du site dans le réseau des ENS du Département de l'Isère. Ce projet de convention - entre le Département de l'Isère, le Parc Naturel Régional du Vercors et les six communes concernées de Claix, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset - est joint en annexe. L'APPB est en cours de construction en parallèle.

Cette convention préfigure le partenariat entre :

- le Parc Naturel Régional du Vercors gestionnaire du site ;
- les communes actrices responsables du site, participant aux décisions, à la mise en œuvre de la réglementation, et aux acquisitions foncières éventuellement nécessaires ;
- le Département en tant que responsable du label « Espaces Naturels Sensibles de l'Isère » avec les soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication.

Elle précise les engagements de chacun (pour la commune, notamment : participation active aux instances de gouvernance, prise en compte dans les documents d'urbanisme et la politique d'acquisition foncière, communication annuelle, participation financière).

Cette convention décrit la zone d'intervention concernée (463 ha dont 10,2 % sur la commune de Seyssins ou 46,8 ha dont 45,5 ha maîtrisée foncièrement).

Chaque site labellisé « ENS de l'Isère » est doté d'un comité de pilotage et d'un comité site, lieux de gouvernance et de concertation. Le comité de site est constitué et présidé par les collectivités responsables du site avec l'appui du Parc et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site (élus, associations environnementales, usagers, propriétaires).

Cette convention permet l'octroi d'aides financières du département sur les actions de fonctionnement et d'investissement selon le règlement en vigueur. Actuellement, ce règlement permet :

- un forfait de fonctionnement annuel prévu pour le Parc gestionnaire (2 000 € par commune) ;
- une signalétique d'entrée du site entièrement financée ;
- l'acquisition de parcelles, la réalisation du plan de gestion, les actions prévues dans

le plan de gestion en investissement comme en fonctionnement, actions pour lesquelles, le Département a annoncé lors du comité de pilotage du 17 janvier 2022 pouvoir apporter un cofinancement de 93,5 %. Sur les 6,5 % restants, des partenariats seront à envisager et les communes seront sollicitées pour le complément budgétaire selon une clé de répartition représentative de la population de chaque commune à savoir 20 % du budget pour Claix, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset et 10 % du budget pour Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte. Des actions particulières pourront également être financées entre 30 et 60 %.

Les décisions du comité de pilotage étant prises à l'unanimité, les communes et le Parc possèdent un droit de veto concernant la validation de la programmation budgétaire de l'année N+1 à chaque comité de pilotage. Les actions validées seront soumises à l'approbation des instances du Parc dans le cadre de l'approbation du budget.

Le code de l'urbanisme permet au Département d'instaurer des zones de préemption au titre des ENS. Le Département est titulaire du droit de préemption. Il peut, sur demande d'une municipalité, lui déléguer son droit.

Le droit de préemption est avant tout un outil de veille foncière. Il permet au Département (ou à défaut la collectivité titulaire du droit de préemption) de connaître les projets de vente de parcelles sur un périmètre donné à enjeux environnementaux. Le titulaire de ce droit est ainsi prioritaire pour l'acquisition. L'acquéreur public s'engage alors à préserver la fonction naturelle des milieux.

Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, rappelle au conseil municipal qu'un travail parallèle est mené sur l'outil réglementaire de protection du site à savoir l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Madame Julie de BREZA propose au conseil municipal :

- de demander l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- de déléguer la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors ;
- d'approuver les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois ;
- de solliciter le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Seyssins en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme. Le périmètre de la zone de préemption correspond à celui des parcelles privées de la zone d'intervention de l'ENS sur le territoire de la commune de Seyssins ;
- de demander la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'ENS des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel sur les deux parcelles privées représentant 1,3 ha ;
- de donner pouvoir au Maire pour exercer le droit de préemption lors d'une vente par l'un des propriétaires ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010 en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011 en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;

Vu l'orientation 5 de l'Agenda 21 intitulée « Entretien des espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social » ;
Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°005-2021 en date du 1^{er} février 2021, concernant le rendu de l'étude diagnostique 2019-2020 du projet de préservation de la biodiversité des falaises du Vercors ;
Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 17 janvier 2022,
Vu le projet de convention n°SPN 2021-025 de labellisation du site Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 17 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable ;

- Demande l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) du département ;
- Délègue la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors ;
- Approuve les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois ;
- Sollicite le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Seyssins en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme ;
- Demande la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'espace naturel sensible des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel sur les deux parcelles privées suivantes OD283 et OD 284 représentant 1,3 ha ;
- Donne pouvoir au maire pour exercer le droit de préemption lors d'une vente par l'un des propriétaires ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'ENS ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président du Département de l'Isère et à Monsieur le préfet de l'Isère.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie de BREZA, c'était très complet, synthétique, très clair. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette action qui nous paraît essentielle dans la

préservation, tout ce qu'on a expliqué dans le budget auparavant et sur d'autres délibérations qui sont venues au préalable ce soir. C'est une démarche essentielle pour la biodiversité, les problématiques environnementales mais aussi pour la qualité de vie à Seyssins, l'attractivité du territoire. C'est un travail collectif, conduit avec le parc du Vercors où Julie de BREZA nous représente avec Arnaud PATTOU, avec les communes voisines sur la rive gauche du Drac. C'est un travail qui porte et qui en inspire d'autres, sur d'autres territoires. Merci beaucoup pour ce que vous faites. S'il n'y a pas d'interventions, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

019 - DÉVELOPPEMENT DURABLE – GESTION DE L'ENS LOCAL DE LA COLLINE DE COMBOIRE – SITE D'ESCALADE ESPACE COMBOIRE – CONVENTION D'USAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS PROPRIÉTAIRE SUR LE SITE D'ESCALADE POUR LA PRATIQUE SUR LES PARCELLES C485 ET C146

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mme Julie de BREZA : « Là on est non pas sur un ENS Parc mais un ENS intercommunal avec la commune de Claix. Avant de vous présenter la délibération, vous pourrez avoir en sortant le petit fascicule qui a été rédigé à l'occasion du comité de site de l'ENS de Comboire. Je voudrais remercier Edson, qui est présent, qui est alternant au niveau du service SEDD et du service espaces verts, qui a contribué grandement avec tout son savoir, tout le temps qu'il a passé à établir, avec les services et avec le service communication, ce petit fascicule qui reprend les différents éléments, les chiffres à l'appui. Certains l'ont déjà eu, puisqu'ils étaient au comité de site, mais pour ceux que ça intéresse, j'ai un petit paquet et je vous invite à en prendre connaissance, c'est toujours intéressant. »

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Claix et Seyssins partagent la même volonté de protéger l'espace naturel sensible local (ENS) de la colline de Comboire. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée aux différents milieux du site tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur le site et à proximité.

Un enjeu important porte sur la préservation d'espèces patrimoniales rupestres telles que le Hibou grand-duc et le Faucon pèlerin notamment en période de nidification, le Génévrier thurifère et la Lunetière à feuilles de Chicorée.

Pour rappel, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) réglementaire complète l'outil de gestion de l'ENS. Du fait de la présence d'espèces patrimoniales rupestres, il réglemente notamment l'accès, l'entretien et la pratique sur les sites d'escalade de Claix et de Seyssins, sites par ailleurs historiques pour la culture alpine grenobloise.

Le Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire, souhaite pérenniser ces sites école pour la pratique de l'escalade.

La commune de Seyssins dispose de terrains sur l'actuel site d'escalade Espace Comboire qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade ou à l'accès au site.

Le Département propose la signature d'une convention avec chaque propriétaire concerné par le site pour permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de

préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

Il s'engage à :

- assurer une veille des parcelles désignées sur les volets sportif, environnemental et conciliation des usages.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir l'entretien du site selon les préconisations édictées par la Fédération sportive délégataire de l'activité.
- identifier un gestionnaire compétent pour entretenir le terrain et les équipements.

La convention prévoit que la gestion et l'entretien du site seront confiés à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) en vertu des statuts et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des sports.

La convention formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de l'escalade et de la randonnée pédestre liées à l'accès au site. Elle précise le degré d'intervention et de responsabilité du département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Ce site sera proposé pour inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sportifs (PDESI) relatif aux sports de nature mis en place par le Département de l'Isère, conformément à l'article L311 et suivants du code du sport. Cette inscription se fera sous réserve, d'un avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires et du respect des modalités de la présente convention.

Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'usage de terrains communaux en vue de la pratique de l'escalade (parcelles communales C485 et C146) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à la pratique de l'escalade sur le site ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code du sport, article L311 et suivants relatifs aux développements des sports de nature ;

Vu le code civil, article L544 relatif au droit de la propriété ;

Vu le code de l'environnement, article L364-1 relatif au conventionnement avec les gestionnaires d'espaces ;

Vu le code de l'urbanisme, article L130-5 relatif aux conventions possibles entre une communes et un propriétaire privé ;

Vu le code général des collectivités, article L2211-1 relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu le code forestier, article L380-1 relatif aux conditions de mise en œuvre du PDESI dans les forêts ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 relative au schéma départemental des sports de nature adoptée par le département de l'Isère ;

Vu la délibération du 25 septembre 2020, relative à la validation de la présente convention en commission permanente du département ;

Vu la convention n°SPN-2017-0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la Colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère ;

Vu la délibération n°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu la visite sur le site d'escalade Espace Comboire du 1^{er} juin 2021 et le rendez-vous du 11 janvier 2022 préparatoires ;

Vu le comité de site de l'ENS de la colline de Comboire du 4 mars 2022 et la proposition

d'une telle convention d'usage aux propriétaires concernés ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 17 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant les besoins d'accompagnements complémentaires à la gestion et à l'éducation sport et environnement sur le site d'escalade Espace Comboire et la possibilité du département et de la FFME de répondre à ce besoin ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve les termes de la convention d'usage de terrains communaux en vue de la pratique de l'escalade (parcelles communales C485 et C146) ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à la pratique de l'escalade sur le site ;
- autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président du Département de l'Isère et à Monsieur le préfet de l'Isère.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie de BREZA pour cette deuxième délibération, qui concerne l'ENS historique qui est le cœur de chauffe de la démarche que la commune a engagée il y a quelques années de cela déjà. Y a-t-il des demandes de précisions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Nous voulons juste dire que nous approuvons cette délibération et cette convention, qui permet de préciser les responsabilités de chacun dans la pratique de ce sport de l'escalade qui est quand même un sport très dangereux où il y a des problèmes graves. Au moins là, ce sera plus clair pour tout le monde. Merci. »

M. HUGELÉ : « On accepte volontiers, avec bienveillance, vos remerciements et on les réadresse à Edson, qui nous fait le plaisir d'être resté jusqu'au bout avec sa maman que je veux saluer. Merci pour le boulot réalisé avec Julie de BREZA et les services. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

020 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite à la réussite au concours de plusieurs agent :
 - Supprimer le poste n°169 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100% (35h),
Créer un poste n°169 d'animateur à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°29 d'adjoint technique à 90% (31h30),
Créer un poste n°29 d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31h30 hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°90 d'adjoint technique à 90% (31h30),
Créer un poste n°90 d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 31h30 hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°103 d'adjoint technique à 100% (35h),
Créer un poste n°103 d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires ;

- Suite au départ en retraite d'un agent et à son remplacement sur un grade différent :
 - Supprimer le poste n°12 de technicien à 100% (35h),
 - Créer un poste n°12 d'adjoint technique à 35h hebdomadaires ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 18 mars 2022 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus ;

- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « Cinq modifications au tableau des effectifs. La première concerne la réussite au concours d'un responsable de site périscolaire. Cela s'inscrit à ce que je décrivais en préambule concernant nos efforts de professionnalisation du personnel en charge de l'animation. Ensuite nous avons trois adjoints techniques à 90 % qui nous ont fait le plaisir d'avoir réussi le concours d'ATSEM. La dernière modification concerne le départ à la retraite d'un agent. Le poste a été pourvu en interne, il y a donc eu un premier glissement. Puis le poste occupé par l'agent recruté a aussi été pourvu en recrutement interne, ce qui fait qu'en troisième niveau, pour permettre aux agents de pouvoir évoluer et avoir l'occasion de nous dire leur desiderata, les postes étant publiés en toute transparence, ça nous a conduit à recruter à l'extérieur un poste d'adjoint technique pour remplacer le poste de technicien.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane DE REGGI. Y a-t-il des demandes d'interventions, de précisions sur ces modifications de postes ? Non ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Ce conseil municipal se termine. Je vous en remercie. Ah non. »

Mme Catherine BRETTE : « Monsieur le maire, si vous nous autorisez, nous aurions deux questions diverses. »

M. HUGELÉ : « Bien sûr, je vous autorise toujours à prendre la parole. Je vous en prie. »

Mme Laurence ALGUDO : « Merci. C'est une intervention, Monsieur le maire, une question en fait, sur la commission éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative. Sauf erreur de notre part, la dernière invitation remonte au lundi 20 septembre 2021 et c'était un groupe de travail sur le périscolaire, avec la conduite de l'évaluation PEdT, point sur la mise en place du périscolaire à la rentrée, mise en place sur les horaires scolaires puisque c'était des questions des parents. À l'issue de la rencontre, nous avons pris une option de date au 8 novembre, puisque nous attendions les élections des parents d'élèves. Nous devrions avoir un calendrier de travail en Codir pour tenir les échéances du PEdT avec l'Inspection académique. J'avais noté la date d'avril 2022. Depuis septembre 2021, la commission éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative ne s'est pas réunie. Que faut-il penser quant à l'attention portée à ces sujets ? Pour ICD, l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport et la vie associative sont des sujets essentiels et des axes prioritaires. Pour nous, c'est aussi important de les mettre au travail, dans l'intérêt de la population. Ce n'est pas seulement en construisant des écoles ou en le disant, mais aussi en faisant vivre le collectif, et un collectif où sont réunis les élus, les parents d'élèves, les enseignants, les services municipaux qui sont l'interface de la population. Pour terminer, lors de cette réunion de septembre 2021, le groupe ICD avait sollicité les représentants de la commune auprès du collègue, pour avoir un bilan des projets en action menés entre la commune, le collègue, c'est aussi un point de vigilance que porte à votre attention le groupe ICD, d'autant plus sur la veille éducative sur la commune.

Notre autre question. Au vu de l'actualité concernant le dossier Orpea, et pour faire écho à notre dernière prise de parole lors du conseil municipal de février, le groupe ICD poursuit sa vigilance. L'annonce, samedi, que l'État déposera une plainte, confirmée d'ailleurs par un communiqué du Ministère des solidarités et de la santé, qui nous confirme des dysfonctionnements significatifs dans l'organisation du groupe au détriment de la prise en charge des résidents. Ce que nous avons entendu, c'est aussi bien des difficultés, des dysfonctionnements sur les taux d'encadrement, sur les qualifications du personnel, sur la question de l'alimentation. Ce qui est à retenir, c'est que l'État dépose une plainte suite au rapport de l'Inspection générale du secteur social et de l'Inspection générale des finances. Nous voulions, Monsieur le maire, porter à votre connaissance ce dépôt de plainte, ça ne vous aura pas échappé bien évidemment. L'affaire est sérieuse. L'État entend demander le remboursement par le groupe Orpea, des aides publiques dont l'utilisation aurait selon lui été détournée. Dernièrement, le groupe ICD a appris que des personnels travaillaient plus que de raison à la clinique du Dauphiné, que des patients semblaient aussi insatisfaits de l'alimentation. Nous voulions simplement porter ceci à votre connaissance et vous poser une question toute simple : depuis notre intervention de février, avez-vous pu rencontrer les gestionnaires des deux équipements Orpea situés sur notre commune, la clinique du Dauphiné et Clinipsy ? Merci Monsieur le maire pour votre réponse. »

M. HUGELÉ : « C'est moi qui vous remercie pour ces deux questions. Je vais laisser ma collègue, Délia MOROTÉ, répondre pour la commission éducative et le travail que nous faisons avec la communauté éducative dans son ensemble. »

Mme Délia MOROTÉ : « La commission éducation, sport et culture se réunit à chaque fois que nous avons des délibérations en conseil municipal. Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu peu de délibérations depuis, donc la commission ne s'est pas réunie sur ces sujets. En revanche, parler de collectif, oui, il vit au sein des conseils d'école. On a des conseils d'école régulièrement. On a aussi des rencontres régulières avec les parents d'élèves, avec l'équipe éducative. Je ne vais pas vous citer toutes les réunions qu'on a eues et les dates parce que je ne les ai pas en tête, mais on a des réunions sur les travaux dans les écoles, les demandes dans les écoles, avec des parents d'élèves et les équipes enseignantes. On a aussi nos services qui interviennent dans les écoles pour recenser les différents besoins.

Pour ce qui concerne la veille éducative, je laisserais Anne-Marie LOMBARD, qui réunit ces réunions. La veille éducative a été remise en place, comme on s'y était engagé. Il y a des réunions régulières avec les personnes qui en font partie, Anne-Marie LOMBARD précisera. Les réunions de veille éducative ont eu lieu régulièrement. »

M. HUGELÉ : « Merci. Le travail se fait, il s'est fait en partie en temps caché pendant cette période du Covid, au plus près des besoins et des contraintes du terrain, en tous cas toujours dans l'écoute avec la communauté éducative et les familles. Anne-Marie LOMBARD. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Encore un petit mot pour la veille éducative. Elle se réunit une fois entre chaque période de vacances scolaires, elle réunit des représentants de la communauté éducative, du périscolaire et de LEJS, pour être vigilants sur des familles ou des enfants qui seraient en situation difficile ou pour qui on pense qu'il est important qu'on en discute pour essayer de proposer des solutions ou des aides aux familles. Le collègue aussi est présent à ces réunions. »

M. HUGELÉ : « Merci Anne-Marie LOMBARD, merci Délia MOROTÉ. Sur la première question, le travail se fait, se poursuit dans le souci du collectif, de l'animation et dans les contraintes que nous ont imposées le Covid et la charge de travail. Il y a parfois des délibérations et des décisions qui doivent être prises devant cette instance et la plupart du temps le travail se fait dans les écoles, sur le terrain, dans les classes, sur les parvis d'école, en mairie, à la rencontre des familles. Sur le deuxième sujet, le groupe Orpea, on est comme vous, très vigilant de ce qui se passe. L'actualité est effrayante. On condamne, évidemment, toute situation et tout cas de maltraitance de personnes âgées, ce qui a pu se passer dans les établissements Orpea. Vous connaissez bien le sujet, puisque quand nous avons inauguré la clinique du Dauphiné, vous étiez vous-même dans l'équipe municipale en charge des politiques de santé et des politiques sociales, donc vous connaissez bien le groupe et les preneurs de cet établissement. C'est normal que vous posiez la question et que vous vous inquiétiez des choix et des décisions que vous avez pris il y a quelques années. Quant à l'information selon laquelle des personnels seraient maltraités, mal employés... »

Mme ALGUDO : « Je n'ai pas dit ça. »

M. HUGELÉ : « Je vous en prie, précisez. »

Mme ALGUDO : « J'ai exactement dit que les personnels travaillaient plus que de raison, souvent lié à un problème d'organisation, de turnover et d'absentéisme. Faire 60 ou 80 heures par semaine, sur des postes de soignants, je pense que là il faut être vigilant, simplement. »

M. HUGELÉ : « Je vous remercie pour la précision. »

Mme ALGUDO : « Et pareil sur l'insatisfaction concernant l'alimentation. C'est des retours que nous avons. »

M. HUGELÉ : « Donc plus que de raison. Si vous avez des éléments de ce type-là, que je n'ai pas pour ma part, et qu'ils vous semblent devoir nécessiter une question en conseil municipal, voire même une interpellation publique, je vous invite, si vraiment vous voulez évoquer des situations professionnelles indignes, difficiles ou très compliquées, à vous adresser directement à la Direction du travail ou voire à porter plainte, j'espère que vous l'avez fait, parce que c'est ces instances-là qui en France, aujourd'hui, règlent les relations et les difficultés du travail. Tout citoyen, quand il est au fait d'une situation qui peut mettre en danger la santé mentale ou physique d'un concitoyen, ou d'une situation telle que celle que vous décrivez, a le devoir et l'obligation de s'en faire l'écho auprès des instances policières, les forces de l'ordre etc. et la justice. Donc je vous invite à faire cette démarche. Pour ma part, je n'ai pas d'éléments qui me permettent de porter un jugement sur le management des équipes de santé, socio-sanitaires ou psycho-sanitaires dans ces établissements. En tous cas si j'en avais, je ne manquerais pas, pour ma part, de faire des signalements. Je

n'attendrais pas le conseil municipal prochain, je vous le garantis. On en reparlera autant que de besoin.

Je vous remercie, sur ce, et je vous souhaite une excellente soirée à toutes et à tous. Merci, bonne semaine. »

M. le maire lève la séance à 22h08.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 28/03/2022
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 04/04/2022
et de la publication le 04/04/2022

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 27/06/2022, publié le 04/07/2022